



# Ville de PLABENNEC

---

*RECUEIL DES*

*DÉLIBÉRATIONS*

*DECISIONS PRISES EN VERTU  
D'UNE DELEGATION DONNÉE PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL*

*ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES*

*2<sup>ème</sup> semestre 2016*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| LIBELLE   | DATE           |
|---|----------------|
| Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPA   | 6 juillet 2016 |
| Modification du montant de redevance d'occupation domaniale   | 6 juillet 2016 |
| Renouvellement de la concession gaz naturel avec GRDF   | 6 juillet 2016 |
| Actualisation du règlement intérieur des marchés publics  | 6 juillet 2016 |
| Création de tarifs d'intervention des services techniques   | 6 juillet 2016 |
| Règles d'indemnisation des agents pour le travail de nuit   | 6 juillet 2016 |
| Recrutement de deux emplois d'avenir  | 6 juillet 2016 |
| Cession d'une emprise sur la parcelle AE 361, rue des 3 Frères le Roy   | 6 juillet 2016 |
| Avis dans le cadre d'une enquête publique relative à la création d'une usine de poudre à lait à Guipavas pour la société Sill Dairy International | 6 juillet 2016 |
| Modification des règlements intérieurs des services enfance   | 6 juillet 2016 |
| Tarif de renouvellement de la carte Services enfance  | 6 juillet 2016 |
| Tarifs animation jeunesse   | 6 juillet 2016 |
| Raid jeunes Coordination Intercommunale-Convention et tarif   | 6 juillet 2016 |
| Convention avec le Conseil Départemental pour l'initiation du breton à l'école du Lac   | 6 juillet 2016 |
| Modification de la délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire   | 6 juillet 2016 |
| Modification du règlement intérieur espace culturel   | 6 juillet 2016 |
| <u>Dénomination de voies</u>  |                |
| Lotissement de Kergréac'h II<br>Centre de Secours   | 6 juillet 2016 |
| Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation   | 6 juillet 2016 |
| Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour l'aménagement de l'ensemble immobilier de l'îlot Bouguen        | 4 octobre 2016 |
| Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville    | 4 octobre 2016 |
| Etude de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'E.P.H.A.D après désaffectation                         | 4 octobre 2016 |
| Engagement sur le guide de la protection des ressources en eau et institution d'un comité local de suivi  | 4 octobre 2016 |
| Désignation au comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux   | 4 octobre 2016 |
| Acquisition d'une balayeuse-désherbeuse   | 4 octobre 2016 |
| Recrutement de 2 contrats d'accès à l'emploi (C.A.E) au service voirie-propreté   | 4 octobre 2016 |
| Conventionnement pour les services périscolaires  | 4 octobre 2016 |
| Conventionnement avec les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal pour l'Accueil de loisirs sans hébergement                               | 4 octobre 2016 |

|   |                  |
|---|------------------|
| Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services enfance   | 4 octobre 2016   |
| Demande de subventions pour la mise en place de dispositifs de sécurité pour la protection des élèves de l'école du Lac                             | 4 octobre 2016   |
| Subventions complémentaires écoles/enfance/jeunesse   | 4 octobre 2016   |
| Subventions complémentaires sports  | 4 octobre 2016   |
| Modification du règlement intérieur de l'espace culturel  | 4 octobre 2016   |
| Prix de la municipalité   | 4 octobre 2016   |
| Modification de tarification de la salle Marcel Bouguen   | 4 octobre 2016   |
| Demande de subvention pour la mise en place de compteurs de sectorisation du réseau AEP   | 14 décembre 2016 |
| Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2017                                       | 14 décembre 2016 |
| Consultation attribution marché entretien espaces verts   | 14 décembre 2016 |
| Dénomination de voie  | 14 décembre 2016 |
| Cession par la commune propriété 14 place du Général de Gaulle  | 14 décembre 2016 |
| Protocole accord commune BMH aménagement îlot Bouguen   | 14 décembre 2016 |
| Acquisition de la propriété 1 rue de la Mairie  | 14 décembre 2016 |
| Cession délaissé communal jouxtant parcelle YB 49 , lieudit Traon Bihan   | 14 décembre 2016 |
| Cession chemin rural ZL 23, lieudit Bégavel   | 14 décembre 2016 |
| Echange portion parcelle ZO 163 Vourch Vras et chemin rural 32 Vourch Vian  | 14 décembre 2016 |
| Acquisition parcelle YP 342, lieudit Scaven   | 14 décembre 2016 |
| Acquisition portions parcelles ZL 83, ZL 61, ZL 81 et ZL 59 lieudit Croas Prenn   | 14 décembre 2016 |
| Décision budgétaire modificative n°1-Budget général   | 14 décembre 2016 |
| Décision modificative n°1-Budget eau  | 14 décembre 2016 |
| Décision modificative n°1 budget assainissement   | 14 décembre 2016 |
| Admissions en non-valeur  | 14 décembre 2016 |
| Demande de versement auprès de la CCPA au titre du fonds de concours pour la création de logements sociaux  | 14 décembre 2016 |
| Transferts de compétence et service commun CCPA<br>Evaluation des transferts de charges   | 14 décembre 2016 |
| Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Communauté de communes du Pays des Abers                                       | 14 décembre 2016 |
| Protocole de transactions   | 14 décembre 2016 |
| Tarifs animation jeunesse   | 14 décembre 2016 |
| Modification des règlements intérieurs des services enfance   | 14 décembre 2016 |
| Création d'un contrat d'accès à l'emploi (CAE) au service périscolaire  | 14 décembre 2016 |
| Convention animation jeunesse « cultures urbaines »   | 14 décembre 2016 |
| Tarifs des annonces publiées dans le bulletin municipal   | 14 décembre 2016 |
| Convention de partenariat salle Tanguy Malmanche  | 14 décembre 2016 |
| Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Abers concernant les exercices 2011 et suivants | 14 décembre 2016 |

## DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| LIBELLE   | DATE                          |
|---|-------------------------------|
| Constitution de partie civile   | 25 mai 2016                   |
| Attribution des marchés publics de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique            | 26 mai 2016                   |
| Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension de la Maison de l'Enfance « Ti Loustik »                    | 1 <sup>er</sup> août 2016     |
| Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic                      | 1 <sup>er</sup> août 2016     |
| Attribution du marché public de travaux pour la réfection de la couche de roulement de la voie communale n°3            | 3 novembre 2016               |
| Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie urbaine – année 2017 | 3 novembre 2016               |
| Attribution du marché public de fourniture pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse                               | 9 novembre 2016               |
| Attribution du marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux   | 1 <sup>er</sup> décembre 2016 |

## ARRETES REGLEMENTAIRES

| LIBELLE  | DATE            |
|--|-----------------|
| Travaux sur réseaux EU ; EP allée des Primevères                     | 1 juin 2016     |
| Travaux sur réseaux EU ; EP rue Marcel Bouguen                       | 3 juin 2016     |
| Travaux sur réseaux EU ; EP rue Marcel Bouguen                       | 3 juin 2016     |
| Branchements électriques route de Kervillerm                         | 3 juin 2016     |
| Délégation d'Officier d'Etat Civil - Loïc LE MENEDEU                 | 7 juin 2016     |
| Délégation d'Officier d'Etat civil - Marie Thérèse RONVEL            | 7 juin 2016     |
| Travaux réseaux électriques route de Lanorven                        | 8 juin 2016     |
| Travaux de branchement EP rue des Ecoles                             | 8 juin 2016     |
| Travaux terrassement réseau télécom/électrique                       | 8 juin 2016     |
| Stationnement parking Maison du LAC                                  | 14 juin 2016    |
| Régie de recettes animation jeunesse                                 | 14 juin 2016    |
| Occupation du domaine public Venelle de Kergoff                      | 15 juin 2016    |
| Travaux de voirie rue Marcel Bouguen                                 | 15 juin 2016    |
| Vide grenier au lieu dit Kergrach organisée par KERFOLK              | 15 juin 2016    |
| Stationnement interdit rue Tanguy Malmanche « Even »                 | 20 juin 2016    |
| Réglementation du stationnement impasse de Kervéguen                 | 23 juin 2016    |
| Fêtes des voisins « Allée des Iris » week-end du 2 et 3 juillet 2016 | 27 juin 2016    |
| Déménagement 13 rue Jean Mermoz le 7 juillet 2016                    | 29 juin 2016    |
| Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public          | 11 juillet 2016 |
| Travaux de voirie Voie Communale n°4                                 | 19 juillet 2016 |
| Travaux de voirie rue Marcel Bouguen                                 | 21 juillet 2016 |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Déménagement 6 rue Gustave Eiffel le 28 juillet 2016                                    | 25 juillet 2016   |
| Commémoration à l'Ormeau le 6 août 2016   | 2 août 2016       |
| Travaux de voirie rue de Penhoat  | 9 août 2016       |
| Fête de quartier rue Bougainville du 9 au 11 septembre 2016                             | 17 août 2016      |
| Fête de quartier rue Jean Pierre Calloc'h le 18 septembre 2016                          | 17 août 2016      |
| Travaux rue de Penhoat (EUROVIA)  | 18 août 2016      |
| Branchement EU+ AEP rue des 3 Frères le Jeune   | 18 août 2016      |
| Travaux de raccordement aux réseaux rue Laënnec   | 22 août 2016      |
| Ouverture enquête publique divers chemins ruraux  | 23 août 2016      |
| Bourse aux sports le 11 septembre 2016  | 24 août 2016      |
| Travaux revêtements routiers route de Kerbrat et Leslévret                              | 25 août 2016      |
| Branchement EU+AEP rue des 3 Frères le Jeune  | 29 août 2016      |
| Branchement électrique au lieu dit « Kéraziou »   | 30 août 2016      |
| Branchement eau usée rue Marcel Bouguen   | 30 août 2016      |
| Travaux de voirie et réseaux rue Marcel Bouguen   | 30 août 2016      |
| Festival Pump Up The Volume le 15/16/17 septembre 2016                                  | 31 août 2016      |
| Travaux sur réseaux rue Pierre Jestin   | 5 septembre 2016  |
| Foire à la puériculture Les Fripouilles le dimanche 9 octobre 2016                      | 6 septembre 2016  |
| Travaux de peinture routière  | 6 septembre 2016  |
| Stationnement avenue de Kervéguen   | 13 septembre 2016 |
| Enfouissement lignes électriques - Kéralias   | 14 septembre 2016 |
| Enfouissement lignes électriques - Ile Lesquélen  | 14 septembre 2016 |
| Enfouissement lignes électriques - Kervillerm   | 14 septembre 2016 |
| Enfouissement lignes électriques - Kéroué   | 14 septembre 2016 |
| Enfouissement lignes électriques - Kergleuz   | 14 septembre 2016 |
| Travaux raccordement EU rue de Kerséné  | 19 septembre 2016 |
| Vide grenier salle n°1 patin club le 16 10 16   | 19 septembre 2016 |
| Travaux de revêtements routiers route de Kerbrat, Porsguen, Bot Fao                     | 22 septembre 2016 |
| Foire aux jouets et à la puériculture Association « Les Fripouilles » le 9 octobre 2016 | 26 septembre 2016 |
| Marché hebdomadaire   | 26 septembre 2016 |
| Travaux rue Marcel Bouguen  | 26 septembre 2016 |
| Foire aux livres et disques école Diwan   | 29 septembre 2016 |
| Travaux de nettoyage place Roz ar Vern  | 3 octobre 2016    |
| Vide grenier association école Publique du Lac  | 3 octobre 2016    |
| Déménagement rue des 3 Frères le Roy  | 3 octobre 2016    |
| Pose des ponts cadres à Pont Eozen  | 5 octobre 2016    |
| Réseaux EP carrefour rue Marcel Bouguen et route du Coadic                              | 6 octobre 2016    |
| Réfection de 3 îlots directionnels rond-point de Scaven                                 | 6 octobre 2016    |
| Déplacement d'un compteur électrique ruelle des Alouettes                               | 10 octobre 2016   |
| Limitation de vitesse rue Chateaubriand   | 11 octobre 2016   |
| Création d'un branchement électrique rue Gustave Eiffel                                 | 24 octobre 2016   |
| Travaux de raccordement aux réseaux rue Laënnec   | 24 octobre 2016   |
| Elagage d'arbres Duo des Cimes  | 27 octobre 2016   |
| Dépose poteaux bétons rue Marcel Bouguen (BOUYGUES ENERGIE)                             | 3 novembre 2016   |
| Branchement électrique 3 venelle de Kergoff   | 3 novembre 2016   |
| Marché du vendredi 11 novembre 2016   | 7 novembre 2016   |
| Elagage d'arbres route de Taraignon   | 7 novembre 2016   |
| Raccordement EU/EP/AEP Lotissement Pré-vert   | 15 novembre 2016  |

|   |                  |
|---|------------------|
| Terrassement pose chambre fibre optique sur l'ensemble de la commune        | 15 novembre 2016 |
| Branchement électrique avenue de Kervéguen                                  | 15 novembre 2016 |
| Déplacement réseau BT et suppression de branchements sur le P23 Kerguilidic | 16 novembre 2016 |
| Stop chemin d'exploitation n° 14  | 17 novembre 2016 |
| Branchement électrique à Kervillerm   | 23 novembre 2016 |
| Pose d'une chambre LIT sur fouille 3 venelle de Kergoff                     | 24 novembre 2016 |
| Mise en souterrain réseau éclairage public rue de Kergoff                   | 24 novembre 2016 |
| Marché de Noël le vendredi 16 décembre 2016                                 | 28 novembre 2016 |
| Démarchage à domicile et la vente des calendriers                           | 28 novembre 2016 |
| Indemnisation du commissaire enquêteur                                      | 29 novembre 2016 |
| Entretien façade 15 rue des 3 Frères le Roy                                 | 30 novembre 2016 |
| Branchement électrique impasse Sainte Anne                                  | 1 décembre 2016  |
| Taille de haie avenue de Waltenhofen  | 5 décembre 2016  |
| Mise en souterrain des réseaux éclairages publics rue Marcel Bouguen        | 5 décembre 2016  |
| Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public                 | 6 décembre 2016  |
| Branchement électrique rue Marie Curie                                      | 8 décembre 2016  |
| Ouverture au public du terrain synthétique                                  | 9 décembre 2016  |
| Raccordement sur réseau d'eau rue Marie Curie                               | 13 décembre 2016 |
| Stationnement interdit en face du Petit Creux                               | 15 décembre 2016 |
| Marché de Noël à la ferme de Kerilleau le 21 décembre 2016                  | 15 décembre 2016 |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 6 juillet 2016**

**Date de publication** 7 juillet 2016

**Membres en exercice** 29

**Membres présents** 26

**Membres votants** 29

**2016/04/01**

L'an deux mille seize, le six juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

**Absents** : Mme Véronique GALL, Mme Véronique LE JEUNE et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Simone BIHAN.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

## **Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPA**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 23 juin 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 3000 habitants et deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les communes de plus de 3000 habitants.

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Désigne Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, et Marcel LE FLOCH, Adjoint au Maire, en tant que délégués titulaires et Anne-Thérèse ROUDAUT, Adjointe au Maire, en tant que déléguée suppléant pour représenter la Commune de Plabennec.

## **Modification du montant de redevances d'occupation domaniales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 fixant des tarifs divers,

Considérant que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que le montant de cette redevance doit être fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Après avis favorable de la commission paritaire du marché non sédentaire du 13 juin 2016,

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les montants des redevances applicables aux autorisations unilatérales et aux conventions d'occupation du domaine public communal délivrées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

| Nature de l'occupation  | Montant de la redevance<br>par jour d'occupation  | Tarif  |
|---|---|--------|
| Droit de place du marché non sédentaire   | Forfait de 0 à 5 mètres linéaires   | 3€     |
|   | Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 mètres linéaires   | 0.40 € |
| Utilisation d'électricité sur le marché non sédentaire  | Forfait pour le branchement d'équipements fortement consommateurs (réfrigérateur, congélateur, équipement de cuisine) | 2 €    |
|   | Forfait pour le branchement d'équipements faiblement consommateurs (caisses enregistreuses, luminaires)               | 0.50€  |
| Emplacement de camions-vente  | Forfait fixe  | 60 €   |
| Tarifs pour l'installation de terrasses de commerce (tables et chaises) sur le domaine public | Le m <sup>2</sup> , <u>par mois</u>   | 2€     |
| Cirque  | Le m <sup>2</sup> pour un emplacement inférieur à 50m <sup>2</sup>  | 0.66 € |
|   | Le m <sup>2</sup> pour un emplacement entre 50 m <sup>2</sup> et 100m <sup>2</sup>                                    | 0.51 € |
|   | Le m <sup>2</sup> pour un emplacement entre 100 m <sup>2</sup> et 300 m <sup>2</sup>                                  | 0.41 € |
|   | Forfait fixe au-delà de 300 m <sup>2</sup>  | 147 €  |

### **Renouvellement de la concession gaz naturel avec GRDF**

Vu la Directive 2003/55/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 22 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2006 portant sur la loi relative au secteur de l'énergie,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie ainsi qu'aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2131-1, L 2131-2 et L 2224-31,

Vu la proposition de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel formulée par GRDF,

Après l'examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte la proposition de renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel, modèle 2010, présenté par l'opérateur GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Prend acte des modalités de rétribution et de perception des redevances inhérentes au contrat de concession,

Autorise le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à ce contrat de concession à passer avec GRDF.

### **Actualisation du règlement intérieur des marchés publics**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,  
Vu le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement intérieur des marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 portant modification du règlement intérieur des marchés publics,

Considérant que, lorsque la valeur estimée du besoin de la commune est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont elle détermine les modalités de mise en concurrence, en fonction de l'objet de la valeur estimée du besoin, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant que les réformes de la commande publique intervenues depuis la dernière modification du règlement intérieur des marchés publics nécessitent d'actualiser ce dernier,

Après examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, en le remplaçant par le règlement ci-annexé,

Décide de créer une « Commission des marchés », dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, pour rendre un avis simple sur l'attribution des marchés conclus selon une procédure adaptée tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **Création de tarifs d'intervention des services techniques**

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la création des tarifs d'intervention des services techniques municipaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

|   |                        |
|---|------------------------|
| Mise à disposition avec chauffeur de : camion ou tractopelle ou mini pelle ou balayeuse | 70 €/heure             |
| Main d'œuvre (hors dimanches, fériés et nuit)   | 38 €/heure             |
| Main d'œuvre dimanches et fériés  | 63,08 €/heure          |
| Main-d'œuvre nuit   | 76 €/heure             |
| Service de l'eau (budget assujéti à la TVA)   | Tarifs ci-dessus + TVA |

#### **Règles d'indemnisation des agents pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de déterminer précisément les conditions de compensation, lorsque celles-ci font l'objet de récupération, des heures supplémentaires réalisées par les agents pour lesquels l'intervention les dimanches, jours fériés et nuits (entre 22 heures et 7 heures) est exceptionnelle, et non régulière ou inhérente au fonctionnement du service,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique le 23 juin 2016,

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la majoration des heures travaillées selon les barèmes suivants :

- 66 % pour les heures de dimanche et jour férié, soit 1 h 40 récupérée pour 1 h travaillée
- 100 % pour les heures de nuit, soit 2 h récupérées pour 1 h travaillée

### **Recrutement de deux emplois d'avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création du dispositif des emplois d'avenir,

Après présentation à la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le recrutement de deux nouveaux emplois d'avenir pour une durée d'un an (renouvelable deux fois) au service Propreté à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des espaces publics et leur permettre d'acquérir une qualification.

### **Cession d'une emprise sur la parcelle AE 361, rue des 3 Frères le Roy**

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession par la Commune à Monsieur Vincent CALVEZ d'une emprise d'environ 11 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AE 361, sise 31, rue des 3 Frères Le Roy.

La valeur de cette emprise a été estimée le 20 mai 2016 par France Domaine à 825 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la cession de cette emprise à Monsieur Vincent CALVEZ au prix de 825 €.

### **Avis dans le cadre d'une enquête publique relative à la création d'une usine de poudre à lait à Guipavas pour la société Sill Dairy International**

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Finistère du 13 juin au 13 juillet 2016, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande présentée par la société Sill Dairy International, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une usine de poudre à lait infantile située dans la zone de Lavallot-nord à Guipavas.

Après examen et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société Sill Dairy International.

### **Modification des règlements intérieurs des services enfance**

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés des services Enfance.

Les principales modifications portent notamment sur la diminution des délais de prévenances, sur l'usage du téléphone portable désormais interdit, sur l'intégration de règles de bon comportement, sur la gestion des autorisations de sortie, sur l'accueil des élèves de moyenne et grande sections maternelles désormais à l'école après le repas de midi, sur la tarification hors Commune, sur l'inscription aux TAP à l'année ou au trimestre à partir des élèves de grande section.

Ces modifications ont pour objectif d'apporter plus de lisibilité et vont de pair avec le changement de logiciel et la réorganisation des services Enfance.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide les règlements intérieurs modifiés des services enfance ci-annexés.

### **Tarif de renouvellement de la carte Services enfance**

A compter de la rentrée scolaire 2016, pour faciliter la gestion des présences aux services Enfance, une carte personnelle comportant un « QR CODE » sera remise à chaque enfant. Chaque famille pourra dupliquer le QR CODE de l'enfant. La remise d'un exemplaire de la carte est gratuite pour les familles.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 10 € le tarif d'édition d'une nouvelle carte.

### **Tarifs animation jeunesse**

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs suivants pour l'animation jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Des tarifs majorés sont créés pour les jeunes non domiciliés sur la Commune, à défaut de conventionnement avec la Commune de domicile. De plus, un tarif « journée » est créé. Les autres tarifs demeurent inchangés.

|                                   | PLABENNEC | HORS COMMUNE |
|-----------------------------------|-----------|--------------|
| Après-midi                        | 4,29 €    | 5,58 €       |
| Après-midi avec sortie            | 8,58 €    | 11,15 €      |
| Soirée sans repas (20h30 - 22h30) | 2,02 €    | 2,62 €       |
| Soirée avec repas (18h30 - 22h30) | 4,29 €    | 5,58 €       |
| Soirée extra avec intervenant     | 8,58 €    | 11,15 €      |
| Journée                           | 8,58 €    | 11,15 €      |
| Adhésion annuelle                 | 10,00 €   |              |

### **Raid jeunes Coordination Intercommunale – Convention et tarif**

Un séjour (raid) est co-organisé par la coordination intercommunale enfance/jeunesse et les services jeunes des Communes adhérentes.

Il se déroulera les 12 et 13 juillet et s'adresse à 60 jeunes de 10 à 14 ans. Le coût de revient du raid jeune est estimé à 45,40 €, le tarif par jeune étant fixé à 25 €, la coordination intercommunale prenant à sa charge la différence.

La Commune de Landéda, désormais porteuse du poste de coordination, assure le suivi du projet. Chaque Commune adressera les factures aux familles domiciliées sur leur territoire, et en reversera les montants à la Commune de Landéda.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la signature de la convention ci-annexée et le tarif de 25 € par jeune.

### **Convention avec le Conseil Départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac**

L'initiation au breton est dispensée à l'école du Lac dans les classes maternelles (hors toutes petites sections), dans le cadre d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013/2016.

Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental prévu en octobre 2016, le Conseil Départemental propose aux Communes de renouveler la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la signature de la convention ci-annexée.

### **Modification de la délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire**

Afin de permettre le paiement d'éventuels frais médicaux à l'occasion de séjours, il est nécessaire d'apporter une modification à la régie d'avances de l'animation jeunesse.

Dans un objectif de simplification administrative, et après présentation à la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante de sa délégation au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, accordant notamment au Maire, en son sixièmement, délégation du Conseil Municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
Considérant que certaines régies municipales, d'avances et de recettes, ont été créées antérieurement par délibération du Conseil municipal,  
Considérant que ces délibérations ne peuvent être, en l'état actuel, modifiées par le Maire, agissant sur délégation du Conseil Municipal,  
Considérant l'opportunité d'harmoniser les règles de procédure et de forme applicables aux régies municipales,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le sixièmement de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier l'ensemble des régies comptables existantes, notamment celles créées par délibération du Conseil Municipal.

#### **Modification du règlement intérieur espace culturel**

Vu le règlement intérieur de l'espace culturel du Champ de Foire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015,

Après examen par la commission Culture, patrimoine du 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de compléter comme suit l'article 9 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement intérieur :

« La caution sera encaissée si la programmation est annulée et que le service culturel n'a pas été prévenu ».

#### **Dénomination de voies**

Après présentation à la commission Travaux, eau, assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de dénommer les voies suivantes :

##### **Voies du lotissement de « Kergréac'h II »**

|   |  |
|---|--|
| Pour les lots 1, 2, 3, 4, 41, 42, 43, 44, 45                          | Rue Françoise Dolto (nouvelle rue)     |
| Pour les lots 46, 47  | Rue de Kergréac'h (rue existante)      |
| Pour les lots 5, 6, 7, 10, 15, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | Rue Jean-Martin Charcot (nouvelle rue) |
| Pour les lots 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30          | Rue Henri Mondor (nouvelle rue)        |
| Pour les lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 22                    | Rue Ambroise Paré (rue existante)      |

**Voie d'accès au nouveau Centre de Secours** Rue Vauban

#### **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation**

Après présentation à la commission Enfance-jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'une formation à destination des agents des services enfance-jeunesse et petite enfance, dont le coût maximal est estimé à 800 €.

**2016/05/01**

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt huit septembre deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

**Absents** : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean François ARZUR, Mme Véronique LE JEUNE et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Christophe MICHEL, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Marie Thérèse RONVEL. M. Marcel LE FLOCH, M. Franck CALVEZ et Mme Maryvonne KERDRAON.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

**Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour l'aménagement de l'ensemble immobilier de l'îlot Bouguen**

La commune de Plabennec s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un ensemble immobilier au centre-ville de Plabennec, opération dénommée « llot Bouguen ». L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet.

Ce programme comprend la destruction des immeubles du 6 au 12 rue Marcel Bouguen, et la création sur cette emprise d'un ensemble immobilier comprenant 5 locaux commerciaux et 16 logements sociaux.

Le protocole d'accord annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet, notamment la participation de la commune à son financement.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Autorise le Maire à signer ce protocole d'accord.

**Protocole d'accord avec l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville**

La commune de Plabennec a acquis un immeuble situé 14 place du Général de Gaulle, au centre-ville de Plabennec, et s'est engagée dans un projet de réaménagement de cet immeuble. L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet.

Ce programme comprend l'aménagement de deux logements sociaux et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Le protocole d'accord annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ce protocole d'accord.

**Etude de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. après désaffectation**

L'acquisition par la commune des bâtiments de l'E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Plabennec, prochainement désaffectés, est envisagée. Elle pourrait permettre le repositionnement d'activités communales et associatives sur cet ensemble immobilier.

Ce projet est envisagé par la municipalité suite à l'étude de programmation sur les bâtiments communaux, réalisée en 2014.

Cette étude avait relevé une optimisation possible du parc immobilier communal. Ce parc est important, mais disparate, et en partie vétuste. Les nombreux locaux, pour certains d'anciens logements, ne sont pas tous adaptés aux besoins des

utilisateurs, et leur mise aux normes, en matière de sécurité et d'accessibilité, ne peut être assurée pour certains, ou présente un coût important.

Le regroupement des activités associatives et de certaines activités communales permettrait de limiter les coûts d'entretien et de gestion du parc immobilier communal, d'améliorer les conditions de fonctionnement des activités, et de créer un pôle d'animation urbaine dynamique, porteur de synergie.

Les bâtiments de l'actuel E.H.P.A.D. présentent une localisation et une configuration qui paraissent opportunes pour l'implantation d'un tel projet.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 22 septembre 2016, il est proposé de confier à un bureau d'études une mission d'assistance décomposée en deux phases.

La première phase consisterait en une étude de programmation, dont les objets seraient les suivants :

- actualiser la définition des besoins en locaux, des associations et des activités communales
- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée (études pré-opérationnelles)
- comparer les options possibles dans leurs caractéristiques spatiales, fonctionnelles, techniques et financières
- définir le programme de l'opération (études opérationnelles)
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
- déterminer le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Dans l'hypothèse d'une faisabilité du projet et d'une validation du programme proposé, il est envisagé de confier au candidat retenu pour l'étude de programmation une seconde phase consistant en une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour assister la commune dans le choix du maître d'œuvre, et assurer le suivi technique et financier des opérations jusqu'à la réception des travaux.

Le montant prévisionnel global de cette mission, qui sera dépendant du programme de l'opération validé à l'issue de la première phase, est évalué à 160 000 € hors taxes maximum.

#### **Engagement sur le guide de la protection des ressources en eau et institution d'un comité local de suivi**

Le Conseil départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter le guide de la protection des ressources en eau, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir, prescrivant de :
  - déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé pour obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) dans les meilleurs délais
  - respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP
  - réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (tous les 3 ans)
  - mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement, afin d'établir le bilan annuel technique et économique sur les périmètres de protection
- à partager avec le Conseil départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages en retournant annuellement la fiche de suivi du périmètre, ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil départemental pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, décide

- d'adhérer à cette démarche et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- de créer un comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux ainsi constitué :
  - le Maire, président(e) de droit du comité
  - l' élu en charge de l'eau
  - deux autres représentants du conseil municipal, dont un issu du groupe minoritaire
  - l'ensemble des exploitants agricoles des parcelles comprises dans les périmètres de protection
  - un représentant désigné par le Maire :
    - . des propriétaires terriens des parcelles comprises dans les périmètres de protection

- . des habitants concernés par les périmètres de protection
- un représentant de chaque entité suivante désigné par elle-même :
  - . l'association Avaloù, exploitant du verger situé sur les périmètres de protection
  - . la Communauté de Communes du Pays des Abers, au titre du service public d'Assainissement Non Collectif et du suivi du bassin versant
  - . le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon
  - . la Chambre d'agriculture du Finistère
  - . la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre de la police de l'eau
  - . l'Agence Régionale de Santé, au titre de la police sanitaire
  - . l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, compte-tenu de ses objectifs de préservation ou de reconquête de la qualité des ressources en eau
  - . le Conseil départemental, au titre de la promotion de la gestion durable de l'eau

### **Désignation au comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux**

Conformément à la délibération instituant le comité local de suivi des périmètres de protection des forages et captages communaux, le Maire et Pierre L'HOSTIS, adjoint au Maire délégué aux travaux, à l'eau et à l'assainissement, en sont membres de droit.

Les deux autres représentants du conseil municipal, dont un issu du groupe minoritaire, sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité :

Messieurs Jacques GUILLERMOU et Paul TANNE.

### **Acquisition d'une balayeuse-désherbeuse**

Pour le balayage et le désherbage de la voirie, en alternative au désherbage chimique, il est prévu de procéder à l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse compacte 5m<sup>3</sup>, équipée pour le désherbage mécanique, destinée à une utilisation urbaine. Le coût de cette acquisition est évalué à 180 000 € TTC.

Il a été proposé à la commune de Loc Brévalaire de participer à l'acquisition de ce matériel. Les modalités de cette acquisition et utilisation mutualisées sont définies dans la convention ci-annexée.

Cette acquisition peut être subventionnée, d'une part, concomitamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil régional, et d'autre part, par le Conseil départemental. Par ailleurs, il est proposé de solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur BLEUNVEN, Député de la circonscription.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Autorise le Maire à

- solliciter l'ensemble des subventions envisageables pour le financement de ce projet,
- signer la convention relative à l'acquisition et l'utilisation mutualisée d'une balayeuse-désherbeuse avec la commune de Loc Brévalaire

### **Recrutement de 2 contrats d'accès à l'emploi (C.A.E.) au service voirie-propreté**

La création de deux nouveaux emplois d'avenir pour une durée d'un an (renouvelable) au service voirie-propreté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 avait été décidée par le conseil municipal le 6 juillet 2016, pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des espaces publics.

L'appel à candidatures n'ayant pas abouti,

Le conseil municipal, après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 21 septembre 2016,

A l'unanimité,

Valide la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 2 contrats d'accès à l'emploi (C.A.E.) à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable une fois) pour exercer ces mêmes fonctions

### **Conventionnement pour les services périscolaires**

Des enfants non domiciliés à Plabennec sont scolarisés à l'école du Lac et fréquentent les services périscolaires.

A la fin de la précédente année scolaire, il a été proposé aux communes de résidence de ces élèves un conventionnement, prévoyant la prise en charge du coût de revient des services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) actuellement supporté par la Ville de Plabennec.

En cas d'accord, les familles concernées bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les familles domiciliées à Plabennec. A défaut, les tarifs « communes non conventionnées » leur seront appliqués.

Les familles de ces élèves ont été informées.

A ce jour, seules deux communes ont accepté de participer pour respectivement un et deux services.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la signature par le Maire de la convention annexée à la présente délibération avec toute commune de domicile d'élève scolarisé à l'école du Lac en l'adaptant au besoin en cas d'accord de ladite commune pour uniquement un ou deux services.

#### **Conventionnement avec les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal pour l'Accueil de loisirs sans hébergement**

Les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat Méal ferment leurs ALSH quelques jours dans l'année.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016, il est proposé de conventionner avec ces communes pour que les enfants qui y sont domiciliés puissent être accueillis à l'ALSH de Plabennec lors de ces périodes de fermeture, aux conditions tarifaires applicables pour les enfants domiciliés à Plabennec. Les communes concernées s'engagent à reverser à la commune de Plabennec le coût restant à charge.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la signature par le Maire de la convention annexée à la présente délibération avec les communes de Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal, qui ont donné leur accord sur cette convention.

#### **Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services enfance**

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonds publics et territoires, pour l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des services municipaux enfance-jeunesse d'une part, et pour l'achat de deux chaises évolutives favorisant l'accueil d'enfants porteurs de handicap sur le temps périscolaire, d'autre part.

Le coût prévisionnel d'acquisition du logiciel, formation incluse, s'élève à 9 100 € hors taxes ; l'aide de la CAF est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Le coût prévisionnel d'acquisition des deux chaises évolutives s'élève à 283.50 € hors taxes ; l'aide de la CAF est sollicitée à hauteur de 226.80 €.

#### **Demande de subventions pour la mise en place de dispositifs de sécurité pour la protection des élèves de l'école du Lac**

Dans le cadre de la sécurisation renforcée des établissements accueillant des enfants préconisée par l'Etat, les mesures soit déjà mises en œuvre, soit prévues ont été présentées à la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016. Après concertation avec les utilisateurs, il est notamment prévu l'installation d'un système spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (alarme de confinement) au sein du groupe scolaire de l'école du Lac et de visiophones dans la structure enfance accueillant les élèves lors de la pause méridienne.

Les coûts de ces installations sont estimés à 4 383 € HT pour l'installation d'une alarme anti-intrusion et à 1467 € HT pour l'installation des visiophones.

Ces acquisitions peuvent être financées par les crédits exceptionnels du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), piloté conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Education nationale.



Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de crédits de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance.

### **Subventions complémentaires écoles/enfance/jeunesse**

Après avis de la commission enfance-jeunesse le 21 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes aux écoles au titre de l'exercice 2016 :

- Ecole du Lac (RASED) : 491 €
- Ecole Sainte-Anne (aide aux devoirs) : 531 €
- Ecole Diwan (aide aux devoirs) : 27 €

### **Subventions complémentaires sports**

Après examen par la commission sport-bâtiments sportifs-bâtiments communaux le 15 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2016 :

- Association sportive de l'école du Lac (USEP) : 310 €
- Association sportive de l'école Sainte Anne (UGSEL) : 310 €
- Club de Pétanque : 214 € pour frais de déplacement de deux jeunes Plabennecois au Championnat de France à Varennes-sur-Allier

### **Modification du règlement intérieur de l'espace culturel**

Vu le règlement intérieur de l'espace culturel du Champ de Foire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2015,

Après examen par la commission culture-patrimoine du 26 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit

1° l'article 4 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement susvisé :

*« Article 4 : tarifs de locations*

*Le montant de la redevance pour utilisation de la salle est fixé par délibération du conseil municipal. Voir en annexes les délibérations du conseil municipal.*

*Cette redevance est due alors même que le bénéficiaire n'utilise pas la salle de manière effective, sauf dans le cas où le bénéficiaire annule sa réservation au moins quinze jours avant la date de l'occupation prévue. »*

2° l'article 9 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement susvisé :

*« Chaque utilisation de la salle Tanguy Malmanche, qu'il soit à titre gratuit ou onéreux, est soumis à une caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal (cf. annexes).*

*Cette caution sera donnée par chèque avant l'utilisation et sera restituée seulement à l'issue de l'état des lieux. Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera conservé en coffre à la salle culturelle.*

*Le chèque de caution est encaissé, totalement ou partiellement, selon l'importance du préjudice subi, dans le cas où le bénéficiaire restitue la salle dans un état de propreté jugé insatisfaisant, la restitue dans un état dégradé, ou a dégradé le matériel mis à disposition. »*

### **Prix de la municipalité**

Suite à l'exposition du club Dessin et Peinture de juin dernier et après avis de la commission culture le 26 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer

150 € à l'artiste Chloé SPAGNIER pour la sculpture « Chat Bleu »

150 € à l'artiste Anne-Marie DENOTTE pour la peinture « Portrait venu d'Afrique »

### **Modification de tarification de la salle Marcel Bouguen**

Afin de favoriser l'expression démocratique, la salle Marcel Bouguen est, dans la limite de sa disponibilité, gratuitement mise à disposition des candidats lors des campagnes électorales précédant les scrutins locaux.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'officialiser cette pratique et de l'étendre aux réunions publiques organisées à l'occasion des élections présidentielles par les candidats retenus à l'élection primaire d'un parti politique, ainsi qu'aux opérations électorales relatives à ces élections primaires.

### **Séance du 14 décembre 2016**

**2016/06/01**

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| <b>Date de publication</b> | <b>16 décembre 2016</b> |
| <b>Membres en exercice</b> | <b>29</b>               |
| <b>Membres présents</b>    | <b>26</b>               |
| <b>Membres votants</b>     | <b>28</b>               |

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le huit décembre deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

**Absents** : Mme Sylvie RICHOUX et M. Joël MASSE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT et M. Claude BIANEIS. Mme Maryvonne KERDRAON.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

### **Demande de subvention pour la mise en place de compteurs de sectorisation du réseau AEP**

Dans le cadre de l'étude en cours sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune est prévue la mise en place de plusieurs compteurs de sectorisation sur le réseau d'adduction d'eau potable, visant à améliorer le rendement du réseau par une optimisation des recherches de fuites.

Afin de mettre en place des secteurs d'environ 20 km, la pose d'environ 10 compteurs est proposée par le prestataire en charge de l'étude. Leurs emplacements seront précisés à l'issue de l'étude de sectorisation qui est actuellement menée.

Le coût de ces compteurs est estimé à 10 000 euros hors taxes par compteur.

Ces équipements peuvent être financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après examen par la commission travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter auprès de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de tout autre financeur, des subventions pour la pose des compteurs susvisés.

### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017**

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année par l'Etat, notamment pour l'année 2017 :

- les travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant la notion d'accessibilité ;
- les travaux d'adduction d'eau potable.

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- En dossier prioritaire, les travaux de mise en accessibilité du square Pierre Corneille, prévus dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics élaboré pour la période 2012/2017, dont le montant est estimé à 268 000 euros hors taxes.

- En dossier secondaire, la mise en place de 10 compteurs de sectorisation sur le réseau d'adduction d'eau potable, visant à améliorer les recherches de fuites, dont le coût est estimé à 100 000 euros hors taxes.

Un seul de ces projets pourra être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération.

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour les deux projets exposés ci-dessus.

### **Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'entretien des espaces verts 2017/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune en date du 6 juillet 2016,

Il est prévu de lancer une consultation de prestataires afin d'attribuer un marché visant à l'exécution de prestations de tonte de pelouse et ramassage de déchets végétaux, sur certains sites communaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Conformément à l'article 36 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché sera réservé à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Il aura pour objet :

- les prestations définies dans le marché, moyennant une rémunération du prestataire par un forfait annuel, dont le montant est estimé à 46 000 € HT
- d'éventuelles prestations ponctuelles supplémentaires, à titre exceptionnel, en cas de besoin supplémentaire, pour un montant maximum de 5000 € HT par an. Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être arrêtés, ces prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires

Après examen par la commission travaux, eau, assainissement, le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, autorise le Maire

- à lancer la consultation des entreprises pour l'entretien de ces espaces verts (tonte de la pelouse et ramassage des déchets végétaux)
- après avis de la Commission Marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation

### **Dénomination de voie**

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de dénommer la nouvelle voie du lotissement « Le pré vert » : « Rue Lucien ROUMEUR ».

Monsieur Lucien ROUMEUR, de Kersivinien à Plabennec, né le 9 mars 1932, caporal au 2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale du Maroc, est « Mort pour la France » le 29 février 1952 à Phuc Nhac, en Indochine.

### **Cession par la commune de la propriété 14 place du Général de Gaulle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 autorisant le maire à signer avec l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat (BMH) un protocole d'accord portant engagement de la commune à céder à BMH la propriété sise 14 place du Général de Gaulle, cadastrée AC 6, et engagement de BMH à y réaliser un programme d'aménagement comprenant 1 local commercial et 2 logements sociaux,

Vu le protocole d'accord entre la commune de Plabennec et BMH portant convention d'aménagement de la « maison Breton », en date du 7 novembre 2016,

Vu l'avis de France domaine, en date du 15 décembre 2015, qui a estimé la valeur de cette propriété, d'une contenance de 183 mètres carrés, à 90 000 €, avec possibilité d'une marge de négociation de 10%,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession de cette propriété sise 14 place du Général de Gaulle par la commune, à l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat, pour un montant de 109 400 €.

Ce montant intègre, en sus de la valeur du bien, l'ensemble des frais qui ont été supportés par la commune à l'occasion de l'acquisition de cette propriété.

#### **Protocole d'accord entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat pour l'aménagement de l'ensemble immobilier de l'îlot Bouguen**

La commune s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un ensemble immobilier au centre-ville, opération dénommée « llot Bouguen ». L'Office Public de l'Habitat Brest Métropole Habitat (BMH) a été choisi pour porter ce projet.

Ce programme comprend la destruction des immeubles du 6 au 12 rue Marcel Bouguen, et la création sur cette emprise d'un ensemble immobilier comprenant 5 locaux commerciaux et 16 logements sociaux.

Le protocole d'accord a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la commune et BMH pour la réalisation de ce projet, notamment la participation de la commune à son financement.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer le protocole d'accord, annexé à la présente délibération, remplaçant le protocole que le Maire avait été autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016.

#### **Acquisition de la propriété 1 rue de la Mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame GUENNOC de la propriété bâtie cadastrée AA 427, sise 1, rue de la Mairie, d'une surface de 90 mètres carrés, pour un montant de 70 400 €.

#### **Cession d'un délaissé communal jouxtant la parcelle cadastrée YB 49, au lieudit Traon Bihan**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du Maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise de 100 mètres carrés, située en bordure du chemin rural n° 52 de Quillien, jouxtant la parcelle cadastrée YB 49, au lieudit Traon Bihan, déjà aménagée depuis plusieurs années, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession par la commune à Monsieur et Madame Guy LARIDON du délaissé communal ci-dessus identifié, à 5 € le mètre carré.

Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur et Madame LARIDON.

#### **Cession du chemin rural ZL 23, lieudit Begavel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du Maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que le chemin rural cadastré ZL 23, au lieudit Begavel, d'une surface de 290 mètres carrés, a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 1 450 € (soit 5 € le mètre carré),

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession par la commune à Monsieur Emmanuel TROADEC du délaissé communal ci-dessus identifié, pour un montant de 1 450 €.

#### **Echange entre une portion de parcelle ZO n° 163, lieudit Vourch Vras, et une portion du chemin rural n° 32, lieudit Vourch Vian**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du Maire n° 2016-115 en date du 19 septembre 2016, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant qu'une portion du chemin rural n° 32 d'environ 343 mètres carrés, lieudit Vourch Vian, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la cession par la commune,

Considérant par ailleurs que l'acquisition d'une emprise sur la parcelle cadastrée ZO n° 163, au lieudit Vourch Vras, appartenant à Monsieur et Madame Germain DENIEL, est nécessaire à la réalisation de travaux sur un poste de relevage des eaux usées,

Vu les avis de France Domaine, en date des 15 avril 2016 et 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur des deux terrains susvisés à 0.70 € le mètre carré,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, faisant suite à un avis favorable de ladite commission le 22 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Approuve l'échange, entre la commune et Monsieur et Madame Germain DENIEL, d'une portion d'environ 343 mètres carrés du chemin rural n° 32 contre une portion d'environ 343 mètres carrés de la parcelle ZO n° 163.

L'échange se fera entre terrains de surface égale, la valeur retenue tant pour la portion de chemin rural n° 32 que pour la portion de la parcelle ZO 163 étant de 0.70 € le mètre carré.

Les limites exactes des terrains échangés seront déterminées par des documents d'arpentages établis par un géomètre-expert, aux frais de la commune

### Acquisition de la parcelle YP 342, lieudit Scaven

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016, faisant suite à un avis favorable de ladite commission le 22 septembre 2016,

Le conseil municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Approuve l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame Germain DENIEL de la propriété bâtie cadastrée YP 342, d'une surface de 1 209 mètres carrés, au lieudit Scaven, pour un montant de 74 900 €.

### Acquisition de portions des parcelles ZL 83, ZL 61, ZL 81 et ZL 59 , lieudit Croas Prenn

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que, pour des motifs de sécurité, il est opportun de procéder à l'élargissement de la voie communale n°3, nécessitant l'acquisition par la commune au lieudit Croas Prenn, d'une portion d'environ 200 mètres carrés de la parcelle ZL 83, d'une portion d'environ 175 mètres carrés de la parcelle ZL 61, d'une portion d'environ 5 mètres carrés de la parcelle ZL 81 et d'une portion d'environ 250 mètres carrés de la parcelle ZL 59,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la commune

- d'une portion de 200 mètres carrés environ de la parcelle ZL 83 à l'établissement GOASDUFF pour un montant de 0.77 € le mètre carré
- d'une portion de 175 mètres carrés environ de la parcelle ZL 61 aux consorts LAGADEC - Le COZ pour un montant de 0.77 € le mètre carré
- d'une portion d'environ 5 mètres carrés de la parcelle ZL 81 et d'une portion d'environ 250 mètres carrés de la parcelle ZL 59, aux consorts BLEUNVEN, pour un montant de 0.77 € le mètre carré.

Les limites exactes des portions acquises seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, après réalisation des travaux, aux frais de la commune.

### Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget général

Après examen par la commission finances le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget général :

| ARTICLE               | FONCTION | OBJET  | MONTANT        |                |
|-----------------------|----------|--|----------------|----------------|
|                       |          |  | Dépenses       | Recettes       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |          |  |                |                |
| 6541                  | 01       | Admissions en non-valeur                             | 3 000 €        |                |
| 65582                 | 211      | Participation enseignement 1er degré autres communes | 2 680 €        |                |
| 657351                | 311      | Subvention CCPA                                      | 1 €            |                |
| 7788                  | 01       | Produits exceptionnels                               |                | 5 681 €        |
| <b>TOTAL</b>          |          |  | <b>5 681 €</b> | <b>5 681 €</b> |

| ARTICLE               | FONCTION | OBJET  | MONTANT          |                  |
|-----------------------|----------|--|------------------|------------------|
|                       |          |  | Dépenses         | Recettes         |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |          |  |                  |                  |
| <b>OPERATION 13</b>   |          | <b>SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE</b>              |                  |                  |
| 1328                  | 822      | Autres subventions                               |                  | 81 300 €         |
| <b>OPERATION 14</b>   |          | <b>FONCIER</b>                                   |                  |                  |
| 2111                  | 90       | Terrains nus                                     | 200 000 €        |                  |
| 2115                  | 90       | Terrains bâtis                                   | 121 800 €        |                  |
| <b>OPERATION 18</b>   |          | <b>INSTALLATIONS SPORTIVES</b>                   |                  |                  |
| 1322                  | 414      | Subvention Région                                |                  | 100 000 €        |
| <b>OPERATION 22</b>   |          | <b>ENFANCE/JEUNESSE</b>                          |                  |                  |
| 2188                  | 421      | Autres immobilisations                           | 4 500 €          |                  |
| 2188                  | 64       | Autres immobilisations                           | 5 000 €          |                  |
| 2313                  | 64       | Construction                                     | 50 000 €         |                  |
| 2318                  | 64       | Autres immobilisations                           | 20 000 €         |                  |
| 2031                  | 01       | Frais étude                                      |                  | 32 000 €         |
| 2312                  | 01       | Frais étude Kerguilidic<br>+ terrain synthétique | 32 000 €         |                  |
| <b>Additif budget</b> |          |  |                  |                  |
| 024                   |          | Produits de cessions d'immobilisations           |                  | 220 000 €        |
| <b>TOTAL</b>          |          |  | <b>433 300 €</b> | <b>433 300 €</b> |

#### Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe Eau

Après examen par la commission finances le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget eau :

| ARTICLE               | OBJET                    | MONTANT        |                |
|-----------------------|--------------------------|----------------|----------------|
|                       |                          | Dépenses       | Recettes       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                          |                |                |
| 6541                  | Admissions en non-valeur | 1 300 €        |                |
| 7040                  | Taxe de raccordement     |                | 1 300 €        |
| <b>TOTAL</b>          |                          | <b>1 300 €</b> | <b>1 300 €</b> |

#### Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement

Après examen par la commission finances le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget assainissement :

| ARTICLE               | OBJET                    | MONTANT      |              |
|-----------------------|--------------------------|--------------|--------------|
|                       |                          | Dépenses     | Recettes     |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                          |              |              |
| 6541                  | Admissions en non-valeur | 410 €        |              |
| 7040                  | Taxe de raccordement     |              | 410 €        |
| <b>TOTAL</b>          |                          | <b>410 €</b> | <b>410 €</b> |

### Admissions en non-valeur

Après examen par la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

| BUDGET           | EXERCICE     | MONTANT    |
|------------------|--------------|------------|
| Commune          | 2011 à 2015  | 3 952,39 € |
| Eau              | 2010 à 2015  | 6 293,73 € |
| Assainissement   | 2013 à 2015  | 2 405,74 € |
| Enfance/Jeunesse | 2014 et 2015 | 116,17 €   |

### Demande de versement auprès de la CCPA au titre du fonds de concours pour la création de logements sociaux

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A en date du 26 octobre 2006, modifiée le 5 février 2009, définissant les modalités d'attribution du fonds de concours pour le soutien à la participation financière des communes dans la création de logements sociaux,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 6 octobre 2016, attribuant à la commune de Plabennec un fonds de concours de 68 000 € pour soutenir son investissement dans le cadre de la réalisation de 28 logements locatifs sociaux par l'Office public départemental de l'Habitat du Finistère, Habitat 29, rue de Kerséné,

Conformément à l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances, le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Abers le versement de ce fonds de concours.

### Transferts de compétences et service commun CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### Evaluation des transferts de charges

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays des Abers s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec et de celle de Plouguerneau, ainsi que des zones d'activités économiques (ZAE), et à la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines, qui seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLECT se contente d'établir une évaluation des transferts de charge. Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée des 2/3).

La notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif.

En conséquence le conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT a émis un avis uniquement sur les transferts de charges liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de Lannilis et de Plouguin, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application,



avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de la communauté de communes. Ces délibérations ne faisant pas grief, elles ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs des communes de Lannilis et de Plouguin et de ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétences. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La création de ce service est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de Lannilis (40 000 €) et Plouguin (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

| <b>Communes</b>    | <b>2016</b>        | <b>Variation</b>  | <b>2017</b>        |
|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Bourg Blanc        | 126 028 €          |                   | 126 028 €          |
| Coat Meal          | 4 952 €            |                   | 4 952 €            |
| Kersaint Plabennec | 72 191 €           |                   | 72 191 €           |
| Landéda            | -47 881 €          |                   | -47 881 €          |
| <b>Lannilis</b>    | <b>716 420 €</b>   | <b>-40 000 €</b>  | <b>676 420 €</b>   |
| Le Drennec         | 121 124 €          |                   | 121 124 €          |
| Loc Brevalaire     | -4 116 €           |                   | -4 116 €           |
| Plabennec          | 209 121 €          |                   | 209 121 €          |
| Plouguerneau       | 140 459 €          |                   | 140 459 €          |
| <b>Plouguin</b>    | <b>5 909 €</b>     | <b>-11 000 €</b>  | <b>-5 091 €</b>    |
| Plouvien           | 218 632 €          |                   | 218 632 €          |
| Saint Pabu         | -33 637 €          |                   | -33 637 €          |
| Treglonou          | 21 804 €           |                   | 21 804 €           |
| <b>TOTAL</b>       | <b>1 551 006 €</b> | <b>- 51 000 €</b> | <b>1 500 006 €</b> |

Après examen par la commission finances le 1<sup>er</sup> décembre 2016, et à la demande du président de la communauté de communes du Pays des Abers,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLETC ci-joint relatif aux évolutions ci-dessus des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres, compte tenu de la création du service commun Ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Communauté de communes du Pays des Abers**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert des communes vers les communautés de communes de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence.

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, l'ensemble des conseils municipaux seront appelés à délibérer courant 2017 sur l'évaluation des charges transférées, au vu du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Abers, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais la possibilité de confier la gestion d'équipements communautaires à l'une des communes membres.

Deux aires d'accueil des gens du voyage sont actuellement implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers, l'une à Plabennec et l'autre à Plouguerneau.

La Communauté de Communes du Pays des Abers a émis le souhait de déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion à la commune de Plabennec d'une part et à la commune de Plouguerneau d'autre part, de l'aire d'accueil implantée sur leurs territoires respectifs.

Sur proposition du président de la communauté de communes du 17 novembre après validation par le bureau communautaire le 3 novembre 2016, et après examen par la commission finances le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la convention de gestion jointe, qui prévoit notamment la délégation de la gestion opérationnelle, la durée de la convention, un reversement par la communauté des frais engagés par la commune et le mode de gouvernance.

### Protocole de transaction

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec Madame HERRY concernant l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi suite à une erreur d'administration dans la gestion des informations relatives aux concessions funéraires, couvrant les frais de dépose et repose de l'ancienne tombe de son époux, le creusement d'une nouvelle sépulture et les frais d'exhumation,

Après examen par la commission finances, le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le protocole amiable de transaction joint à la présente délibération, convenant du versement par la commune à Madame HERRY de la somme de 1 590 €, et en contrepartie, la renonciation de cette dernière à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux qui aurait pour origine, cause ou objet les faits visés.

### Tarifs animation jeunesse

La convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'Accueil de loisirs jeunes expire au 31 décembre 2016. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service de la CAF, la commune doit s'engager à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Cette nouvelle tarification doit entrer en vigueur au plus tard en janvier 2017. La CAF recommande de prévoir a minima deux tranches de ressources (basées sur le quotient familial), le tarif de la première tranche étant inférieur d'au moins 30 % au tarif de la seconde tranche.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

| Quotient familial | Après-midi  |             | Soirée     |            |                        | Journée | Adhésion Annuelle |
|-------------------|-------------|-------------|------------|------------|------------------------|---------|-------------------|
|                   | Sans sortie | Avec sortie | Sans repas | Avec repas | Extra avec intervenant |         |                   |
| de 0 à 799 €      | 3,00 €      | 6,00 €      | 1,42 €     | 3,00 €     | 6,00 €                 | 6,00 €  | 10,00 €           |
| 800 € et plus     | 4,29 €      | 8,58 €      | 2,02 €     | 4,29 €     | 8,58 €                 | 8,58 €  | 10,00 €           |
| Non communiqué    | 4,29 €      | 8,58 €      | 2,02 €     | 4,29 €     | 8,58 €                 | 8,58 €  | 10,00 €           |

|                             |        |         |        |        |         |       |         |
|-----------------------------|--------|---------|--------|--------|---------|-------|---------|
| Communes non conventionnées | 5,58 € | 11,15 € | 2,62 € | 5,58 € | 11,15 € | 11,15 | 10,00 € |
|-----------------------------|--------|---------|--------|--------|---------|-------|---------|

### **Modification des règlements intérieurs des services enfance**

Les règlements intérieurs des services enfance (services périscolaires et ALSH) ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques ajustements à ces règlements, en particulier pour prendre en compte la mise en service du nouveau logiciel enfance.

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la modification de ces règlements.

Les modifications, détaillées dans le document joint à la présente délibération, sont principalement les suivantes :

- pour les enfants qui, inscrits en accueil périscolaire, ne viendraient pas, une tarification est instaurée, soit le tarif du premier créneau du matin ou du soir, selon le cas ;
- l'accueil périscolaire du soir commence à 16h45 (début de la facturation), les enfants étant auparavant sous la responsabilité des animateurs TAP;
- dans le cas d'une double domiciliation des parents, si l'un des parents réside à Plabennec (ou dans une commune conventionnée), c'est le tarif Plabennec qui est appliqué (TAP, accueil périscolaire et pause méridienne);
- les horaires de l'accueil administratif (ALSH et périscolaire) ont changé dans un souci de qualité de service.

### **Création d'un contrat d'accès à l'emploi (CAE) au service périscolaire**

Après présentation à la commission enfance-jeunesse le 5 décembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création d'un emploi à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), en contrat d'accès à l'emploi (CAE), pour une durée d'un an (renouvelable une fois), au service périscolaire, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager des locaux et d'accompagnement d'un enfant porteur de handicap sur les temps d'activités périscolaires.

### **Convention animation jeunesse « cultures urbaines »**

Le service jeunesse municipal a participé le 27 octobre dernier à une journée « cultures urbaines » organisée conjointement avec la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse et les services jeunesse d'autres communes du territoire des Abers.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise la signature par le Maire de la convention annexée à la présente délibération.

Après déduction de la participation de la coordination intercommunale, le reste à charge total pour les communes s'élève à 1000 €. La participation financière par commune sera de 200 € maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 du service animation jeunesse.

### **Tarifs des annonces publiées dans le bulletin municipal**

La municipalité souhaite modifier les modalités de publication d'annonces dans le bulletin municipal hebdomadaire. Le Maire arrêtera ces modalités dans un règlement du bulletin municipal, dont le projet est joint au présent dossier.

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés, le 22 novembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de publication des annonces dans le bulletin municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

| Type d'annonce  | Tarif par insertion |
|---|---------------------|
| Publicités commerciales<br>(Annonces à caractère purement publicitaire notamment l'organisation de portes ouvertes) | 5 €                 |
| Annonces immobilières des particuliers (location, vente) et ventes de biens mobiliers                               | 1, 50 €             |

#### **Convention de partenariat salle Tanguy Malmanche**

Après présentation à la commission culture-patrimoine le 22 novembre 2016, un spectacle humoristique a été ajouté à la saison de la salle Tanguy Malmanche.

La commune mettra la salle de spectacles à la disposition de la société « les productions de l'ours » en contrepartie d'une rétribution égale à 2 € par place vendue.

Le conseil municipal,

A la majorité absolue (7 contre – Groupe Vivre Plabennec),

Autorise la signature par le Maire de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

#### **Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Abers concernant les exercices 2011 et suivants**

La Chambre régionale des comptes a adressé au président de la Communauté de communes du Pays des Abers un rapport sur la gestion de la communauté concernant les exercices 2011 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières. Ce rapport ayant été présenté au conseil communautaire, la chambre régionale des comptes l'a adressé aux maires de toutes les communes membres, pour une présentation aux conseils municipaux. Le rapport, ayant été communiqué aux conseillers municipaux, a été présenté par Monsieur CALVEZ, président de la Communauté de Communes.

Sur la base des informations présentées, il a été procédé à un débat sur le rapport relatif à la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2011 et suivants.

# DECISIONS DU MAIRE

**Décision n° 2016/D01**

**Objet :** Constitution de partie civile

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment la constitution de partie civile,

Considérant les dégradations causés à la bibliothèque municipale, que le véhicule d'un tiers a percutée le 8 mai 2016,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de Plabennec se constitue partie civile, auprès du Tribunal de Grande Instance de BREST 29200, conformément aux dispositions de l'article 420-1 du code de procédure pénale, dans l'affaire suivante :

- Délit de fuite par un conducteur après un accident, le 8 mai 2016  
Référence de la procédure : 14870/01021/2016

**Article 2** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

**Décision n° 2016/D02**

**Objet :** Attribution des marchés publics de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les marchés de travaux pour la **réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif de Kerveguen** sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

| <b>Lot</b>   | <b>Entreprise retenue</b>                                | <b>Montant HT</b>   | <b>Prestations retenues</b> |
|--|--|---------------------|-----------------------------|
| <b>Lot 1 – Terrassements, Voirie, Clôtures et Equipements sportifs</b> | <b>ETS SPARFEL S.A.<br/>29260 Ploudaniel</b>             | <b>842 366,63 €</b> | Base                        |
| <b>Lot 2 – Eclairage</b>   | <b>BOUYGUES ENERGIES ET<br/>SERVICES<br/>29200 BREST</b> | <b>84 750,00 €</b>  | Base                        |

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2016/D03**

**Objet :** Attribution des marchés publics de travaux pour l'extension de la Maison de l'Enfance « Ti Loustik »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les marchés de travaux pour l'extension de la Maison de l'Enfance « Ti Loustik », à Plabennec, destinée à accueillir les vestiaires et la salle de réunion du personnel de l'établissement, sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

| <b>Lot</b>                                      | <b>Entreprise retenue</b>                                | <b>Montant HT</b> |
|---|--|-------------------|
| 1 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS                   | Entreprise BRITTON, 29860 Plabennec                      | 75 166,00 €       |
| 2 - CHARPENTE                                   | Entreprise QUEMENEUR CHARPENTE, 29820 Guilers            | 1918,34 €         |
| 3 - ETANCHEITE                                  | Entreprise SAS LE MESTRE FRERES, 29260 Kernilis          | 12 947,64 €       |
| 4 - MENUISERIES ALUMINIUM                       | Entreprise Serrurerie Brestoise Alu, 29490 Guipavas      | 19 277,89 €       |
| 5 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION | SARL LAPOUS, 29610 PLOUIGNEAU                            | 11 488,63 €       |
| 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS                | SARL RUNGOAT, 29800 Pencran                              | 4 799,38 €        |
| 7 - REVETEMENTS DE SOLS                         | SARL GORDET, 29860 Plabennec                             | 9 104,44 €        |
| 8 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX               | ARMOR DECORS, 29820 Guilers                              | 5 887,35 €        |
| 9 - ELECTRICITE                                 | SAS DOURMAP, 29200 Brest                                 | 14 831,98 €       |
| 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION        | EDSI, 29490 Guipavas                                     | 18 474,45 €       |
| 11 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS         | SAS Entreprise CHOPIN, ZI de Saint Eloi, 29800 Plouedern | 57 261,45 €       |

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2016/D04**

**Objet :** Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les marchés de travaux pour la réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic, à Plabennec, sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

| <b>Lot</b>                                      | <b>Entreprise retenue</b>  | <b>Montant HT</b> |
|---|--|-------------------|
| 1 – Terrassement – Voirie – Ouvrage hydraulique | Groupement JARDIN SERVICES SAS (29860 Plabennec) – MARC SA (29200 BREST) | 228 988,75 € HT   |
| 2 – Aménagements paysagers                      | JARDIN SERVICES SAS (29860 Plabennec)                                    | 35 116,30 € HT    |

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 2016/D05

**Objet :** Attribution du marché public de travaux pour la réfection de la couche de roulement de la voie communale n°3

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le marché de travaux pour la **réfection de la couche de roulement de la voie communale n°3** est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

| <u>Entreprise retenue</u>   | <u>Montant HT</u>   |
|---|---------------------|
| <b>EUROVIA BRETAGNE</b><br>Agence Nord-Finistère Secteur de Brest<br><i>7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST</i> | <b>148 274,85 €</b> |

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 2016/D06

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie urbaine – année 2017

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accord-cadre à bons de commande pour l'**entretien et la modernisation de la voirie urbaine – année 2017** est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

**EUROVIA BRETAGNE**  
Agence Nord-Finistère Secteur de Brest  
*7 rue Alfred Kastler, 29200 BREST*

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 2016/D07

**Objet :** Attribution du marché public de fourniture pour  
l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le marché de fourniture pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

| <b><u>Entreprise retenue</u></b>  | <b><u>Montant HT</u></b> | <b><u>Montant TTC</u></b> |
|---|--------------------------|---------------------------|
| <b>S.A. MATHIEU</b><br>ZI - Avenue d'Immercourt<br>62000 ARRAS<br><br>SIRET 332 185 818 00025 | <b>144 169,00 €</b>      | <b>173 002,80 €</b>       |

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 2016/D07**

**Objet :** Attribution du marché public de services pour le nettoyage  
des locaux communaux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le marché de services pour le nettoyage des locaux communaux est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise NET PLUS, 35 517, Cesson Sévigné.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



# ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° 2016/83**

**Objet :** **Travaux sur réseaux EU ;EP Allée des Primevères  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement sur le réseau EU et EP Allée des Primevères par l'entreprise : « MARC ».

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 02 juin 2016, 8 heures, au mercredi 08 juin 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens allée des Primevères entre la rue Marcel Bouguen et la rue Augustin Morvan, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le rue Laënnec et la rue Marcel Bouguen.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MARC ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/85**

**Objet :** **Travaux sur réseaux EU ;EP rue Marcel BOUGUEN  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement sur le réseau EU et EP rue Marcel Bouguen par l'entreprise : « MARC ».

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 3 juin 2016, 18 heures, au mardi 7 juin 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen entre la rue du PENQUER et l'Allée des Primevères, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen, Rue Laënnec.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MARC ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/86**

**Objet :** **Création d'un branchement électrique route de Kervillerm  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un branchement électrique 32 route de Kervillerm par l'entreprise SADE,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 8 juin 2016, 8 heures, au mercredi 15 juin 2016, 18 heures, la chaussée sera rétrécie, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit du chantier 32 route de Kervillerm.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SADE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/87**

**Objet** **Délégation de fonctions d'Officier Public  
de l'Etat Civil**

La Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRÊTE**

**Article unique** – Monsieur Loïc LE MENEDEU, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Cyril MORIN et Mademoiselle Klervi GUENODEN, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 20 août 2016, à 15 heures 30.

**Arrêté n° 2016/89**

**Objet** **Délégation de fonctions d'Officier Public  
de l'Etat Civil**

La Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRÊTE**

**Article unique** – Madame Marie Thérèse RONVEL, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Ludovic THUAULT et Mademoiselle Odile KEROUANTON, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 9 juillet 2016, à 16 heures 30.

**Arrêté n° 2016/90**

**Objet :** **Travaux sur le réseau électrique  
route de Lanorven (RD 79)  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur le réseau électrique route de Lanorven par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 8 juin 2016, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera alternée par feux au droit du chantier 38 route de Lanorven (RD 59).

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/91**

**Objet :** **Travaux de branchement réseau EP  
rue des Ecoles  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement réseau EP rue des Ecoles par l'entreprise MARC,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 13 juin 2016, 8 heures, au vendredi 17 juin 2016, 18 heures, la circulation sera interdite rue des Ecoles, entre la rue Abbé le Guen et la rue Marcel Bouguen.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens rue des Ecoles/rue Marcel Bouguen, par la rue Roz Vily
- dans le sens rue Marcel Bouguen/rue des Ecoles, par la rue Abbé le Guen

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise MARC.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Arrêté n° 2016/92/2**

**Objet :** **Travaux de terrassement sur réseaux  
télécom et électrique  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement sur les réseaux télécom et électrique rue Marcel Bouguen par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 3 juin 2016, 18 heures, au vendredi 8 juillet 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen, entre la rue du Penquer et la rue Laënnec, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Laënnec et l'allée des Primevères.

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 heures 30 à 17 heures, la déviation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars.
- Le mercredi, de 12 heures à 12 heures 45, la circulation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/93**

**Objet :** **Stationnement interdit parking maison du LAC.  
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de l'Avenue Waltenhofen à proximité de la maison du LAC, en raison des travaux de rénovation de la Maison du Lac

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 14 juin 2016, 8 heures, au mercredi 14 juin 2017, 18 heures, le parking situé Avenue de Waltenhofen à proximité de la Maison du Lac sera interdit au stationnement.

Seront autorisés le stationnement des véhicules des différentes entreprises intervenant sur le chantier.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/88**

**Objet : Régie d'avances auprès du service Animation jeunesse  
Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,  
Vu la loi n° 53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,  
Vu les articles R.1617-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu la délibération en date du 28 février 2012 créant une régie d'avances auprès du service animation jeunesse municipale, modifiée par la délibération en date du 26 mai 2016,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 7 juin 2016,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** - Madame **Lucie PROVOST**, Animatrice jeunesse, est nommée régisseur de la régie d'avances créée auprès du service animation jeunesse, pour délivrer les sommes pour les seules dépenses prévues dans l'acte constitutif précité.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée excédant deux mois, Madame Lucie PROVOST sera remplacée par Monsieur **Antoine FONTAINE**, en qualité de régisseur intérimaire.

**Article 3** - Madame Lucie PROVOST n'est pas astreinte au cautionnement compte tenu du fait qu'elle sera amenée à payer de menues dépenses.

**Article 4** - Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur et régisseur intérimaire, Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE sont soumis au contrôle du Maire et du trésorier municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'avance reçue.

**Article 5** - Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**Article 6** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, et notifié aux intéressés.

**Article 7** - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2013/82 en date du 29 avril 2013 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avances créée auprès du service animation jeunesse.

**Arrêté n° 2016/96**

**Objet : Occupation du domaine public Venelle de Kergoff  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'occupation du domaine public par une grue de chantier Venelle de Kergoff, par l'entreprise « GUILLERM. »

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 4 juillet 2016, 8 heures, au vendredi 8 juillet 2016, 18 heures, la circulation se fera par demi - chaussée Venelle de KERGOFF.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « GUILLERM ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/97**

**Objet : Travaux de voirie  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie rue Marcel Bouguen par l'entreprise EUROVIA,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 27 juin 2016, 18 heures, au vendredi 29 juillet 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen, entre la rue du Penquer et la rue des Ecoles, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Laënnec et l'allée des Primevères.

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 16 heures 30 à 17 heures, la déviation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars.
- Le mercredi, de 12 heures à 12 heures 45, la circulation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/98**

**Objet : Vide grenier du dimanche 3 juillet 2016**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur GENTIL Bernard, représentant l'association Kerfolk, en vue de réaliser un vide grenier au lieu-dit :Kergrach le dimanche 03 juillet 2016.

**ARRÊTE**

**Article 1** –Monsieur GENTIL Bernard, représentant l'association Kerfolk, est autorisée à organiser un vide grenier au lieu-dit : Kergrach le dimanche 03 juillet 2016.

**Article 2** –Monsieur GENTIL Bernard tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Monsieur GENTIL Bernard doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur GENTIL Bernard.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n° 2016/99**

**Objet :** **Stationnement place du Champ de Foire devant la salle Tanguy Malmanche  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Champ de Foire, face à la salle Tanguy Malmanche

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 23 juin 2016, 17 heures, au vendredi 24 juin 2016, 20 heures, trois places de stationnement en face de la salle Tanguy Malmanche seront réservées au personnel de l'entreprise « EVEN ».

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/100**

**Objet :** **Stationnement Impasse de Kervéguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Impasse de Kervéguen.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 23 juin 2016, 8 heures, au vendredi 7 octobre 2016, 18 heures, le stationnement sera interdit côté gauche après l'entrée principal de l'I.M.E, Impasse de Kervéguen.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/101**

**Objet :** Fête de quartier allée des Iris du 2 au 3 juillet 2016  
Réglementation de la circulation

La Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Fête de quartier organisée par les habitants de l'Allée des Iris (1<sup>er</sup> tranche), du samedi 02 Juillet 2016, 11 heures, au dimanche 03 juillet 2016, 12 heures.

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du samedi 02 juillet 2016, 11 heures, au dimanche 03 juillet 2016, 12 heures, l'allée des Iris sera interdite à la circulation dans les deux sens, de l'intersection de l'Allée des Primevères à l'intersection de l'Allée des Hellébore, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°** 2016/102

**Objet :** Déménagement au 13 rue Jean Mermoz  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511- 1 et les suivants du code de la sécurité intérieur

Vu l'article R 417-10 du code de la route.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déménagement au 13 rue Jean Mermoz par l'entreprise « SECOTRANS. »

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit sur le parking devant le 13 rue Jean Mermoz le jeudi 7 juillet 2016 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°** 2016/103

**Objet :** Interdiction de consommation  
d'alcool sur le domaine public



Le Maire de la Commune de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,  
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,  
Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,  
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant les doléances des riverains,  
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sus-cités du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

**Arrêté n° 2016/104**

**Objet : Travaux de voirie  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant l'état de la Voie Communale VC4 dû à la chaleur,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 19 juillet 2016, 10 heures, au vendredi 22 juillet 2016, 16 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur la Voie Communale n°4, entre la route de Leslèvret et Saint Julien, sauf riverains.  
Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par la Commune.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/105**

**Objet :**                      **Travaux de voirie**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie rue Marcel Bouguen par l'entreprise EUROVIA,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen, entre la rue du Penquer et la rue Laënnec, sauf riverains.  
Une déviation sera mise en place par l'avenue Saint Joseph, l'allée des Primevères et la rue Laënnec.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/106**

**Objet :**                      **Déménagement au 6 rue Gustave Eiffel**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511- 1 et les suivants du code de la sécurité intérieur

Vu l'article R 417-10 du code de la route.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déménagement au 6 rue Gustave Eiffel par l'entreprise «BIARD»

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit sur le parking devant le 6 rue Gustave Eiffel le jeudi 28 juillet 2016 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/107**

**Objet** Commémoration du 6 août 2016 Stèle de L'Ormeau  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la Commémoration du 6 août 2016 organisée par l'Union Nationale des Combattants de Plabennec,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Lors de la commémoration du 6 août 2016, de 10 heures à 13 heures

- la Voie Communale n° 25 sera interdite à la circulation dans le sens Kerbrat Gouesnou/L'Ormeau
- le Chemin Rural de Quillien sera interdit à la circulation dans le sens Quillien/L'Ormeau
- le stationnement sera interdit
  - o sur la Voie Communale n° 25, dans le sens L'Ormeau/Kerbrat Gouesnou et L'Ormeau/Kéréoret
  - o le Chemin Rural de Quillien, dans le sens L'Ormeau/Quillien

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/108**

**Objet :** Travaux de voirie rue de Penhoat  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie rue de Penhoat par l'entreprise EUROVIA,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 août 2016, 8 heures, au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux dans les 2 sens rue de Penhoat.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/109**

**Objet :** **Fête de quartier rue Bougainville  
Du 9 au 11 septembre 2016  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131-1 à L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de quartier organisée par l'association « Coadic 1 » rue Bougainville du 9 au 11 septembre 2016,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 9 septembre 2016, 18 heures, au dimanche 11 septembre 2016, 22 heures, la rue Bougainville sera interdite à la circulation dans les deux sens, sauf riverains.  
Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/110**

**Objet :** **Fête de quartier rue Jean Pierre CALLOC'H  
Le dimanche 18 septembre 2016  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131-1 à L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de quartier organisée par « Mr RACINE 17 rue Jean Pierre CALLOC'H » rue Jean Pierre CALLOC'H, le dimanche 18 septembre 2016.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 18 septembre 2016, de 10 heures à 22 heures, la rue Jean Pierre CALLOC'H sera interdite à la circulation du n°13 au n°21 dans les deux sens, sauf riverains.  
Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/111**

**Objet :** **Aménagement de trottoir rue de Penhoat  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection du trottoir rue de PENHOAT par l'entreprise : « EUROVIA ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 août 2016, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue de PENHOAT.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/113**

**Objet :** **Travaux de branchement réseau EP rue des 3 Frères Le Jeune.  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement réseau EP rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise : « Marc ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 août 2016, 8 heures, au vendredi 26 août 2016, 18 heures, la circulation sera interdite rue des 3 Frères le Jeune entre l'intersection de l'Avenue Saint Joseph et l'Avenue Waltenhofen, sauf riverains.  
Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Waltenhofen et la rue de Coat-An-Abat.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MARC ».  
La mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/114**

**Objet : Travaux de raccordement aux réseaux télécommunications rue LAËNNEC  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement aux réseaux télécommunication rue Laënnec par l'entreprise : « Orange ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 septembre 2016, 8 heures, au mardi 31 janvier 2017, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Laënnec entre l'intersection de la Venelle de Kerveur et l'Allée des Primevères, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la Venelle de Kerveur et la rue des Bleuets

Une déviation sera mise en place par l'Allée des primevères et la rue A Morvan.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ORANGE ».

La mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/115**

**Objet : Enquête publique en vue de la cession de divers délaissés et chemins communaux**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3, L161-1 et LR141-4 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016 approuvant l'organisation d'une enquête publique en vue de la cession de divers délaissés et chemins communaux,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le maire décide d'ouvrir une enquête publique, qui aura pour objet :

- a) **De constater que les délaissés de voirie suivants n'ont plus de fonction de desserte ou de circulation, afin de permettre au Conseil municipal de décider de leur déclassement et de leur cession :**
  - délaissé communal de la VC 13 jouxtant la parcelle cadastrée ZM n°9 au lieu-dit Fontaine Blanche ;
  - délaissé communal de la VC 22, allant de Moguerou au Moulin du Pont, au lieu-dit Kerhals Damany ;
  
- b) **De constater que les portions de chemins ruraux suivants ont cessé d'être affectées à l'usage du public, afin de permettre au Conseil municipal de décider de leur aliénation ;**
  - bordure du chemin rural n° 52 de Quillien, jouxtant la parcelle cadastrée YB 49, au lieu-dit Traon Bihan ;
  - délaissé situé en bordure du chemin rural de Kervillerm, cadastré section YS n°384, au lieu-dit Kervillerm,
  - délaissé situé en bordure du chemin rural de Kervillerm, cadastré section YS n°383, au lieu-dit Kervillerm;
  - délaissé situé en bordure du chemin rural de Kervillerm, cadastré section YS n°382, au lieu-dit Kervillerm;
  - chemin rural cadastré ZL 23, conduisant aux parcelles ZL 22 24 et 25, au lieu-dit Begavel ;
  - portion du chemin rural n°18, enclavée dans la propriété cadastrée ZE n°224, au lieu-dit Creac'h Cuden ;
  - portion du chemin rural n°32 de Kerlin à Roudoulevry, au lieu-dit Vourch Vian.

## **Article 2**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, au plus tard le mardi 28 septembre 2016, et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du Maire, en Mairie et sur chaque lieu concerné par l'enquête.

En outre, cet avis sera publié, dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

Il sera inséré et rappelé avant les mêmes délais que mentionnés ci-dessus dans le bulletin municipal hebdomadaire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le Maire et par un exemplaire des bulletins municipaux hebdomadaires contenant les insertions.

## **Article 3**

Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie de PLABENNEC pendant 15 jours consécutifs, **du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016**.

Toute personne pourra :

- prendre connaissance sur place du dossier, pendant le délai fixé aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :
  - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie, lequel registre aura été au préalable coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ;
- adresser par écrit ses observations à la Mairie, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Indépendamment de ces dispositions, le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie les déclarations verbales des habitants et des intéressés sur l'intérêt des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> aux dates et horaires suivants :

- **Samedi 22 octobre 2016, de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 28 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.**

## **Article 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur, dans un délai d'un mois, après examen des observations consignées et annexées au registre d'enquête, et après avoir entendu toute personne qui lui aura paru utile de consulter, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non aux projets énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

Une copie du rapport, dans lequel le Commissaire-Enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera déposée en Mairie où toute personne pourra en prendre connaissance, après en avoir fait la demande au Maire.

## **Article 6**

Le Conseil Municipal devra délibérer sur les résultats de l'enquête publique, et décider ou non du déclassement des délaissés de voirie communale et de leur cession, et de l'aliénation des chemins ruraux, énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

S'il décide de passer outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

## **Article 7**

Monsieur Ernest QUIVOURON, ingénieur divisionnaire du ministère de la défense en retraite, est nommé Commissaire Enquêteur, et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

**Arrêté n°**                    **2016/116**

**Objet :**                    Bourse aux sports le dimanche 11 septembre 2016

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme MULLER Tatiana, représentant l'association « Piste des Légendes », en vue de réaliser une bourse aux sports dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 11 septembre 2016.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame MULLER Tatiana, représentant l'association **Piste des Légendes**, est autorisée à organiser une bourse aux sports dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 11 septembre 2016.

**Article 2** – Madame MULLER Tatiana tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame MULLER Tatiana doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MULLER Tatiana

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n°**                    **2016/117**

**Objet :**                    **Travaux de revêtement routiers route de Kerbrat Locmaria ,  
Leslévret, Pors Guen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie route de Kerbrat Locmaria, Leslévret et Pors- Guen par l'entreprise EUROVIA,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 31 août 2016, 8 heures, au vendredi 16 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens route de Kerbrat Locmaria, Leslévret, Pors-Guen.

La VC N°6 sera barrée à Kerbrat Locmaria dans les 2 sens entre la RD 38 et le CE n°5 une déviation sera mise en place par la RD 38 et la C.E n°5.

Le CR n° 21 à Pors Guen sera barré dans les 2 sens de l'intersection de la VC n°3 à l'intersection de la VC n°1. Une déviation sera mise en place par la VC n°3 et la VC n°1.

La route de Leslévret sera barrée dans les 2 sens de la route du Narret à la VC n°4. Une déviation sera mise en place par la VC n°4 et le CR n°67.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

Les déviations seront assurées par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/119**



**Objet :**                    **Branchement sur le réseau électrique au lieu- dit : Kéraziou  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement sur le réseau électrique au lieu- dit : « KERAZIOU ».

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 07 septembre 2016, 8 heures, au mercredi 14 septembre 2016,18 heures, la circulation sera interdite sur la VC n° 26, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le CR n°35, Le Mendy, Quillien et Traon Bihan.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE».

La mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/120**

**Objet :**                    **Travaux de branchement réseau EU ; rue Marcel Bouguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement réseau EU rue Marcel Bouguen par l'entreprise : « Marc ».

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 31 août 2016, 8 heures, au mardi 6 septembre 2016,18 heures, la circulation se fera par demi - chaussée rue Marcel BOUGUEN à l'intersection de la route du Coadic et la route du Docteur De La Marnière.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : «MARC».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/121**

**Objet :**                    **Travaux de voirie et réseaux rue Marcel Bouguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie et réseaux rue Marcel Bouguen par les entreprises EUROVIA, MARC et BOUYGUES ENERGIE,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen, entre la rue du Penquer et la rue Laënnec, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Saint Joseph, l'allée des Primevères et la rue Laënnec.

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 16 h 30 à 17 h, la déviation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars
- Le mercredi, de 12 h à 12 h 45, la circulation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des 2 côtés de l'allée des Primevères, entre la rue Marcel Bouguen et la rue Laënnec.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/122**

**Objet :**                        **Festival Pump Up The Volume  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route,

Vu la fête organisée par l'association « Pump Up The Volume » les 15,16, 17 septembre 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Aber,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Pendant la durée du festival la rue de l'Aber sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, gendarmerie), entre l'Avenue WALTENHOFEN et le rond point de l'intersection de l'Impasse de Kervéguen / rue de l'Argoat, sauf riverains et personnes à mobilité réduite.

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Le jeudi 15 septembre 2016, 18 heures 30 au vendredi 16 septembre 2016 3 heures
- Le vendredi 16 septembre 2016, 18 heures 30 au samedi 17 septembre 2016 3 heures.
- Le samedi 17 septembre 2016, 13 heures au dimanche 18 septembre 2016 3 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue d'Argoat, la route de Kervillerm, la route de Moulin du Pont et l'Avenue Waltenhofen.

**Article 2** – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du jeudi 15 septembre 2016 19 heures, au dimanche 18 septembre 2016, 3 heures :

Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou. Pourtour de la pataugeoire et du lac. Site du moulin du Pont. Lavoie de Barbill. Rue de l'Aber Rue d'Argoat. Rue de Trégor. Rue d'Arvor. Route de Kervillerm. Route du Moulin Du Pont. Impasse d'Arvor. Venelle de Barbill. Avenue Waltenhofen.

**Article 3** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par les organisateurs.

**Article 4** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/123**

**Objet :**                        **Changement de poteaux E.D.F rue Pierre Jestin  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de changement de poteaux E.D.F rue Pierre JESTIN par l'entreprise : « INEO ».

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 8 septembre 2016, 8 heures, au vendredi 9 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue Pierre JESTIN.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « INEO ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/124**

**Objet :**                        **Foire aux jouets et à la puériculture du dimanche 9 octobre 2016**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n° 2008- 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie , et L 210-7 ,

Vu le code pénal, notamment ses articles R 321-7, R 321-1 et R 321-9

Vu la demande présentée par Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles en vue de réaliser une foire à la puériculture dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 9 octobre 2016.

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles, est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 9 octobre 2016

**Article 2** – Madame LE ROY Mikaëla tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame LE ROY Mikaëla doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous- Préfecture de Brest dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY Mikaëla.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n° 2016/125**

**Objet : Travaux de peinture routière rue des 3 Frères Le Roy, avenue de Waltenhofen et Scaven le mercredi 7 septembre 2016  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de peinture routière rue des Trois Frères Le Roy ; Avenue St Joseph et Scaven par les services technique de la mairie.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 7 septembre 2016, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite rue des Trois Frères Le Roy entre le rond-point de la gare et la rue Chateaubriand.

Une déviation sera mise en place par la rue Chateaubriand et l'Avenue Waltenhofen.

Le mercredi 7 septembre 2016, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite Avenue Waltenhofen entre le rond-point de la gare et la rue Chateaubriand.

Le mercredi 7 septembre 2016, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera alternée entre le Rond-point de la gare et le rond-point d'Intermarché.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie .

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/126**

**Objet : Modification du stationnement avenue de Kervéguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la circulaire interministérielle en date du 29 Juillet 2016 portant instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016,

Considérant les consignes de vigilance du Préfet du Finistère adressées aux Maires dans le cadre de la prévention et de la protection face aux menaces d'actions terroristes, qui prescrivent d'interdire ou de restreindre la circulation et le stationnement devant les écoles et établissements scolaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement de tout véhicule est interdit avenue de Kervéguen, au droit de l'école du Lac.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

**Article 3** – Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/127**

**Objet :**                    **Travaux d'enfouissement de lignes électriques  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques par l'entreprise BEUZIT,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du lundi 19 septembre 2016 et pour une durée de deux semaines, la circulation sera alternée entre Kéralias et l'Île Lesquélen sur la VC n° 1.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/128**

**Objet :**                    **Travaux d'enfouissement de lignes électriques  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques par l'entreprise BEUZIT,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du lundi 19 septembre 2016 et pour une durée de deux semaines, la circulation sera interdite entre l'Île Lesquélen et Guélet Enez.

Une déviation sera mise en place

- Dans le sens Guélet Enez/Ile Lesquélen par Lézoudestin, la VC n° 3 et la VC n° 1
- Dans le sens Ile Lesquélen/Guélet Enez, par la VC n° 1, la VC n° 3 et Lézoudestin

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/129**

**Objet : Travaux d'enfouissement de lignes électriques  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques par l'entreprise BEUZIT,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du lundi 19 septembre 2016 et pour une durée de deux semaines, la circulation sera interdite à Kervillerm.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Argoat.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/130**

**Objet : Travaux d'enfouissement de lignes électriques  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques par l'entreprise BEUZIT,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du lundi 19 septembre 2016 et pour une durée de deux semaines, la circulation sera alternée entre Kervillerm et Kéroué.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/131**

**Objet :**                    **Travaux d'enfouissement de lignes électriques  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enfouissement de lignes électriques par l'entreprise BEUZIT,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du lundi 19 septembre 2016 et pour une durée de deux semaines, la circulation sera interdite de Kéroué/Kergleuz à Moguérou.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens Kéroué/Moguérou par Kéroué, la RD 52 et Moguérou
- dans le sens Moguérou/Kéroué par Moguérou, la RD 52 et Kéroué

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/133**

**Objet :**                    **Travaux de branchement réseau EU rue de Kerséné  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement réseau EU rue de Kerséné.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 20 septembre 2016, 8 heures, au mercredi 28 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue de Kerséné.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise MARC.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/134**

**Objet :** Vide grenier du dimanche 16 octobre 2016

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme LE PRINCE Sandrine, représentant l'association du Patin Club Plabennecois, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle N°1 le dimanche 16 octobre 2016.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association le Patin Club Plabennecois, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle N°1 le dimanche 16 octobre 2016.

**Article 2** – Madame LEPRINCE Sandrine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame LEPRINCE Sandrine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LEPRINCE Sandrine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n° 2016/135**

**Objet :** Travaux de revêtement routiers sur le CR N°21  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de revêtement sur le CR N°21 par l'entreprise EUROVIA,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 26 septembre 2016, 8 heures, au mercredi 28 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur le CR N°21, sauf riverains.

Le CR n° 21 à Pors Guen sera barré dans les 2 sens de l'intersection de la VC n°3 à l'intersection de la VC n°1. Une déviation sera mise en place par la VC n°3 et la VC n°1.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise EUROVIA.

La déviation sera assurée par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.



**Arrêté n° 2016/124**

**Objet : Foire aux jouets et à la puériculture du dimanche 9 octobre 2016**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n° 2008- 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie , et L 210-7 ,

Vu le code pénal, notamment ses articles R 321-7, R 321-1 et R 321-9

Vu la demande présentée par Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles en vue de réaliser une foire à la puériculture dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 9 octobre 2016.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles, est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 9 octobre 2016

**Article 2** Madame LE ROY Mikaëla tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame LE ROY Mikaëla doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous- Préfecture de Brest dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY Mikaëla.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n° 2016/137**

**Objet : Marchés hebdomadaires  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation des marchés hebdomadaires du vendredi matin place du Champ du Foire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du vendredi 30 septembre 2016, le parking situé sur la place du Champ de Foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement

- le vendredi, de 11 heures 30 à 20 heures 30.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2015

**Arrêté n°**                    **2016/138**

**Objet :**                        **Travaux de voirie et réseaux rue Marcel Bouguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie et réseaux rue Marcel Bouguen par l'entreprise EUROVIA

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 26 septembre 2016, 8 heures, au vendredi 28 octobre 2016, 18 heures

1. La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Marcel Bouguen, entre la rue des Primevères et la rue du Coadic, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Saint Joseph, l'allée des Primevères et la rue Ambroise Paré.

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 16 h 30 à 17 h, la déviation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars
- Le mercredi, de 12 h à 12 h 45, la circulation se fera par la rue Laënnec et la rue Maréchal Leclerc, sauf pour les cars

2. La circulation sera interdite rue Laënnec, dans les 2 sens, entre l'allée des Primevères et la rue Marcel Bouguen, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'allée des Primevères, la rue Ambroise Paré, la VC n° 7 et la rue du Coadic.

3. Au carrefour de la rue du Coadic et de la rue Marcel Bouguen, la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/139**

**Objet :**                        Foire aux livres et disques du dimanche 30 octobre 2016

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme FLOC'H Sylvie, représentant l'école DIWAN de PLABENNEC et le collège DIWAN de GUISSENY, en vue de réaliser une foire aux livres et disques, le dimanche 30. octobre 2016.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame FLOC'H Sylvie, représentant l'école Diwan de PLABENNEC et le collège Diwan de Guissény, est autorisée à organiser une foire aux livres et disques le dimanche 30 octobre 2016 à la salle Marcel Bouguen.

**Article 2** – Madame FLOC'H Sylvie tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame FLOC'H Sylvie doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame FLOC'H SYLVIE.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n° 2016/140**

**Objet : Travaux de nettoyage place Roz ar Vern  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de nettoyage place Roz ar Vern,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le lundi 10 octobre, de 8 heures à 17 heures 30, le stationnement sera interdit place Roz ar Vern.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la commune.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/141**

**Objet : Vide grenier du dimanche 13 novembre 2016**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme WAGNER Laura, représentant l'association des Parents d'Élèves de l'école publique du Lac de PLABENNEC, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 13 Novembre 2016.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame WAGNER Laura, représentant l'association des Parents d'Élèves de l'école publique, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 13 Novembre 2016.

**Article 2** – Madame WAGNER Laura tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame WAGNER Laura doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame WAGNER Laura.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**Arrêté n°**                    **2016/142**

**Objet :**                        **Déménagement au 27 rue des 3 Frères Le Roy  
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511- 1 et les suivants du code de la sécurité intérieur

Vu l'article R 417-10 du code de la route.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déménagement au 27 rue des 3 Frères Le Roy par Mme VIALON

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 4 novembre 2016, 18 heures, au jeudi 5 novembre 2016, 19 heures, Une place de stationnement sera interdite sur le parking qui se situe sur le côté du 27 rue des 3 Frères Le Roy

**Article 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/143**

**Objet :**                        **Pose des ponts cadre à Pont Eozen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose des ponts cadres à Pont - Eozen par l'entreprise : MARC.

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 octobre 2016, 8 heures, au vendredi 28 octobre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens à Pont Eozen, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le CR de Kergréac'h, la VC N° 7 et la VC N°18.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : MARC.

La déviation sera mise en place par le service technique de mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/144**

**Objet :**                    **Travaux de branchement réseau EP et enrobé carrefour rue Marcel Bouguen ; route du Coadic. Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement réseau EP et d'enrobé au carrefour de la rue Marcel Bouguen et la route du Coadic par l'entreprise : EUROVIA.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 septembre 2016, 8 heures, au vendredi 21 septembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite au carrefour de la rue Marcel Bouguen et la route du Coadic, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Waltenhofen.

Une déviation sera mise en place par la rue Ambroise Parée et l'allée des primevères.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : Eurovia.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/145**

**Objet :**                    **Travaux de réfection des ilots au rond-point de Scaven Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection des ilots au rond-point de Scaven par l'entreprise TP BINARD.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 octobre 2016, 8 heures, au mercredi 12 octobre 2016, 18 heures, la circulation se fera sur une file au rond-point de Scaven.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le rond-point et à chaque bretelle d'accès sur le rond-point.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise TP BINARD.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/145**

**Objet :** **Travaux de réfection des ilots au rond-point de Scaven  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réfection des ilots au rond-point de Scaven par l'entreprise TP BINARD.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 octobre 2016, 8 heures, au mercredi 12 octobre 2016, 18 heures, la circulation se fera sur une file au rond-point de Scaven.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le rond-point et à chaque bretelle d'accès sur le rond-point.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise TP BINARD.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/146**

**Objet :** **Déplacement d'un compteur électrique ruelle des Alouettes  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du déplacement d'un compteur électrique au N° 6 ruelle des Alouettes, par l'entreprise SADE ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 11 octobre 2016, 8 heures, au vendredi 14 octobre 2016, 18 heures, la circulation se fera par demi-chaussée.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SADE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/147**

**Objet :** **Limitation de vitesse rue CHATEAUBRIAND  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la circulation rue chateaubriand oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h rue Chateaubriand.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/148**

**Objet :**                    **Création d'un branchement d'un compteur d'eau  
rue Gustave Eiffel  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement électrique rue Gustave Eiffel par l'entreprise SADE.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 28 octobre 2016, 8 heures, au vendredi 4 novembre 2016, 18 heures, la circulation se fera par demi-chaussée. La circulation sera réglée par panneaux C15, B18 au droit du chantier au niveau du 12 rue Gustave Eiffel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SADE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/149**

**Objet :**                    **Travaux de raccordement aux réseaux télécommunications rue  
Laënnec  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement aux réseaux télécommunication rue Laënnec par l'entreprise : « Orange ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le lundi 24 octobre la circulation sera interdite dans les 2 sens rue Laënnec entre l'intersection de la Venelle de Kerueur et l'Allée des Primevères, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'Allée des primevères et la rue A Morvan.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ORANGE».

La mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/150**

**Objet :**                    **Elagages d'arbres aux lieux-dits : Kerscao et Croas Ar Merdy  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'élagage d'arbres aux lieux-dits : Kerscao et Croas Ar Merdy, par l'entreprise Duo Des Cimes.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 9 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures, la circulation se fera par demi- chaussée sur la VC n°3 au lieu- dit : Croas Ar Merdy. La circulation sera réglée manuellement.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2** –La VC N° 20 sera interdite à la circulation de la route départementale N°788 à la VC N°3.

Une déviation sera mise en place par le CR N°13 et la VCN°3.

**Article 3** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Duo des cimes ».

La déviation sera mise en place par le service technique.

**Article 4**– Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/151**

**Objet :**                    **Dépose de poteaux béton rue Marcel Bouguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la dépose des poteaux béton rue Marcel BOUGUEN par l'entreprise BOUYGUES Energies

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 7 novembre 2016, 8 heures 30, au mardi 8 novembre 2016, 17 heures, la rue Marcel BOUGUEN sera barrée à la circulation de l'intersection de la rue du PENQUER à l'intersection de la rue du Coadic, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la route du Coadic, Avenue Waltenhofen, rue des 3 Frères Le Jeune.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ENERGIES ». La mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/152**

**Objet :**                    **Création d'un branchement électrique 3 Venelle de Kergoff  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement électrique 3 Venelle de Kergoff par l'entreprise : SADE.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 7 novembre 2016, 8 heures, au jeudi 10 novembre 2016, 18 heures, la circulation se fera par demi-chaussée. La circulation sera réglée par panneaux B15, C18 au droit du chantier au niveau du 3 Venelle de KERGOFF. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SADE.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/153**

**Objet :**                    **Marché du vendredi 11 novembre 2016  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation du marché du vendredi 11 novembre 2016 place du champ de foire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 11 novembre 2016, de 8 heures à 20 heures 30, le parking situé sur la place du Champ de Foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2015/149**

**Objet :**                    **Elagage d'arbres route de Taignon  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'élagage d'arbres route de Taignon par les services techniques municipaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 7 décembre 2015 au mardi 8 décembre 2015, de 8 heures à 17 heures 30, la circulation sera interdite route de Taignon, entre le rond-point de Croas Prenn et la rue de Kerséné.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens PLABENNEC/PLOUDANIEL, par la rue Yves le Brix, l'avenue Duchesse Anne et la route de Landouardon
- dans le sens PLOUDANIEL/PLABENNEC, par la route de Landouardon, l'avenue Duchesse Anne et la rue Yves le Brix

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/155**

**Objet :**                    **Branchement EU, EP, AEP lotissement le Pré Vert  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de raccordement EU, EP, AEP par l'entreprise BOUYGUES Energies,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 15 novembre 2016, 8 heures 30, au vendredi 18 novembre 2016, 18 heures, la rue Maréchal Leclerc sera rétrécie à la circulation au droit du chantier.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ENERGIES ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/156**

**Objet :**                    **Terrassement avec pose de chambre fibre optique sur l'ensemble de la commune**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement avec pose de chambre pour fibre optique sur l'ensemble de la commune par l'entreprise « CIRCET ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 16 novembre 2016, 8 heures, au vendredi 29 décembre 2017, 18 heures, la circulation sera réglementée.

**Article 2** – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires d'interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15 ; C18 ou par des feux tricolores qui seront posés si les circonstances l'exigent, la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CIRCET ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/157**

**Objet :**                    **Terrassement et branchement électrique Avenue de Kervéguen**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement et de branchement électrique Avenue de Kervéguen par l'entreprise : « SADE »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 21 novembre 2016, 8 heures, au vendredi 25 novembre 2016, 18 heures, la circulation sera interdite au droit du chantier Avenue de Kervéguen.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/158**

**Objet :**                    **Déplacement de réseau BT et suppression de branchements sur le P23 Kerguilidic  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de déplacement de réseau BT et suppression de branchements sur le P23 à Kerguilidic par l'entreprise : « LE DU TRAVAUX PUBLICS »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 21 novembre 2016, 8 heures, au mercredi 23 novembre 2016, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier à Kerguilidic.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU TRAVAUX PUBLICS ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/159**

**Objet :**                    **Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci- après :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Voie prioritaire</b> | <b>Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt</b> |
| Voie communale N°18     | Chemin d'Exploitation N°14                            |

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace celui du 12 juillet 2012.

**Arrêté n°**                    **2016/160**

**Objet :**                    **Branchement électrique au lieu-dit : Kervillerm  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement et de branchement électrique au lieu-dit : Kervillerm par l'entreprise : « Bouygues Energies »,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 23 novembre 2016, 8 heures, au vendredi 2 décembre 2016, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier au lieu-dit Kervillerm.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues Energie ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/161**

**Objet :**                    **Pose de chambre fibre optique Venelle de Kergoff  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose d'une chambre L1T 3 Venelle De Kergoff par l'entreprise : « BEUZIT réseaux sud »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 30 novembre 2016, 8 heures, au vendredi 9 décembre 2016, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier Venelle de Kergoff.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT réseaux sud ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                      **2016/162**

**Objet :**                              **Mise sous terrain du réseau d'éclairage public rue de Kergoff  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de mise en sous terrain de l'éclairage public rue de Kergoff par l'entreprise : « Bouygues Energie. »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 25 novembre 2016, de 8 heures à 18 heures, la rue de Kergoff sera barrée à la circulation de l'intersection de la rue Marcel Bouguen à l'intersection de la rue Yves Jacob, sauf riverains.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues Energie ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                      **2016/163**

**Objet :**                              **Marché de Noël 2016  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le marché de Noël organisé par le Service Culturel et l'association Pump Up The Volume le vendredi 16 décembre 2016 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 15 décembre 2016, 13 heures 30, au samedi 17 décembre 2016, 01 heure, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Champ de Foire, de l'entrée de la place du Champ de Foire côté rue Maréchal Leclerc jusqu'à l'entrée de la salle Tanguy Malmanche.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                      **2016/164**

**Objet :**                              **Arrêté réglementant le démarchage à domicile et la vente de calendriers**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L 131.4 du Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122 -15 du code la consommation,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile et la vente des calendriers s'intensifie sur le territoire de la ville de PLABENNEC,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de PLABENNEC doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

La Marianne qui sera apposée sur le document est juste la preuve que la société, l'entreprise individuelle ou artisanale ou association se sont fait connaître à la mairie.

Seuls les facteurs, les pompiers et les écoles de PLABENNEC sont autorisés à vendre leur calendrier sur la commune de PLABENNEC.

**Article 2** – les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département du Finistère.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                      **2016/165**

**Objet :**                              **Arrêté portant indemnisation du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et de chemins ruraux communaux**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 février 2016, autorisant madame le Maire à ouvrir une enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et de chemins ruraux communaux,

Vu l'arrêté n° 2016/115, en date 19 septembre 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour ces projets, du 13 octobre 2016 au 28 octobre 2016,

Vu le rapport, les conclusions et l'état des frais du commissaire enquêteur reçus le 22 novembre 2016,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est alloué à Monsieur Ernest QUIVOURON, domicilié à Guernily, BOURG-BLANC (29860), la somme de 780,90 € au titre des indemnités pour l'enquête susvisée.

### **Article 2**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur QUIVOURON et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Plabennec.

**Arrêté n°**                    **2016/140**

**Objet :**                    **Entretien de façade au 15 rue des 3 Frères Le Roy  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le déplacement des piétons en raison des travaux de nettoyage de la façade au 15 rue des 3 Frères Le Roy par l'entreprise : « Aber Propreté.»

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le lundi 05 décembre 2016, de 08 heures à 12 heures, le trottoir sera interdit aux piétons au niveau du 15 rue des 3 Frères Le Roy.

Les piétons devront changer de trottoir.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par L'entreprise « ABER PROPRETÉ. »

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/167**

**Objet :**                    **Branchement électrique Impasse St Anne  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique Impasse St Anne par l'entreprise : « SADE. »



## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 5 décembre 2016, 8 heures, au vendredi 9 décembre 2016, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier Impasse St Anne.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/168**

**Objet :**                      **Taille de haie Avenue de Waltenhofen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Avenue de Waltenhofen.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 5 décembre 2016, 8 heures, au vendredi, 9 décembre 2016, 16 heures, la circulation sera interdite sur l'Avenue de Waltenhofen, dans les 2 sens, entre la rue de Coat- An- Abat et la rue des 3 Frères Le Jeune. Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue de Coat- An- Abat.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/169**

**Objet :**                      **Mise en sous-terrain du réseau d'éclairage public rue MARCEL  
BOUGUEN  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de mise en sous-terrain de l'éclairage public rue MARCEL BOUGUEN par l'entreprise : « Bouygues Energie. »

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 7 décembre 2016, 8 heures, au vendredi 16 décembre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue MARCEL BOUGUEN de l'intersection de la route du COADIC à l'intersection de la rue AMBROISE PAREE.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues Energie ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/170**

**Objet :**                      **Interdiction de consommation  
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,  
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,  
Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,  
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant les doléances des riverains,  
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

**Article 2** – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Arrêté n°**                    **2016/171**

**Objet :**                    **Branchement électrique rue Marie Curie  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique rue Marie Curie par l'entreprise : « SADE. »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 12 décembre 2016, 8 heures, au vendredi 16 décembre 2016, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier, rue Marie Curie.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                    **2016/172**

**Objet :**                    **Ouverture au public du site du terrain en gazon synthétique au  
complexe sportif de Kervéguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu l'avis favorable du bureau de contrôle pour les mesures des qualités sportives et de sécurité en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau d'études pour la stabilité de l'enrochement en date du 8 décembre 2016,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1** –

Le site du terrain en gazon synthétique, au complexe sportif de Kervéguen, est autorisé à recevoir du public.

#### **Article 2** –

Cette installation peut recevoir 800 personnes.

#### **Article 3** –

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il a acquis son caractère exécutoire.

#### **Article 4** –

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 2016/174**

**Objet : Travaux de raccordement au réseau d'eau Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement au réseau d'eau par l'entreprise : « MEZOU ».

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 19 décembre 2016, 8 heures, au vendredi 23 décembre 2016, 18 heures la circulation sera interdite rue Marie Curie dans le sens PLABENNEC, GOUESNOU entre l'intersection de la rue BLAISE PASCAL et la rue du CRANN (sauf riverains).

Un panneau route barrée à 400 mètres sera mis en place au giratoire de Kerbrat - Gouesnou.

Une déviation sera mise en place par la RD N°788.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place seront assurées par l'entreprise : « MEZOU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/175**

**Objet : Stationnement Place Général De Gaule Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obsèques de la Famille Foll qui auront lieu Le jeudi 15 décembre 2016

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Général De Gaule, en face du restaurant le Petit Creux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le jeudi 15 décembre 2016, de 09 heures à 17 heures le stationnement sera interdit devant le restaurant le Petit Creux et l'Auto- Ecole.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2016/177**

**Objet : Marché de Noël à la Ferme de KERILLEAU  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le marché de Noël organisé par Mr THEPAUT HENRI à la ferme de KERILLEAU le mercredi 21 décembre 2016

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 21 décembre 2016, de 16 heures à 00 heures, le stationnement ne sera pas autorisé côté droit de la chaussée entre la RD788 et la VCN°3.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Mr THEPAUT.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.